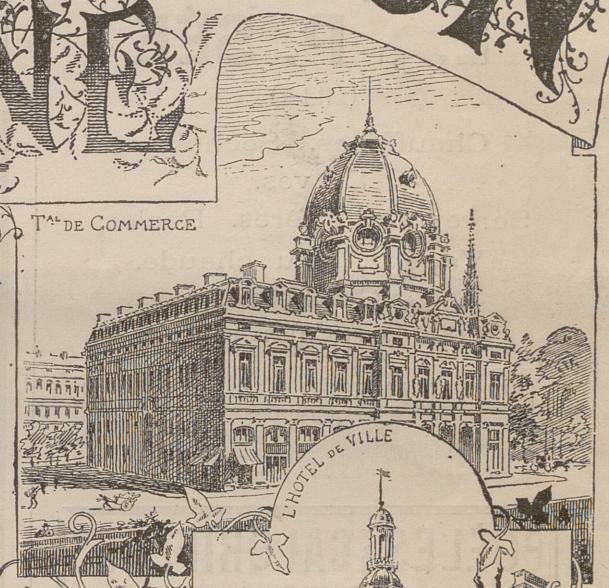
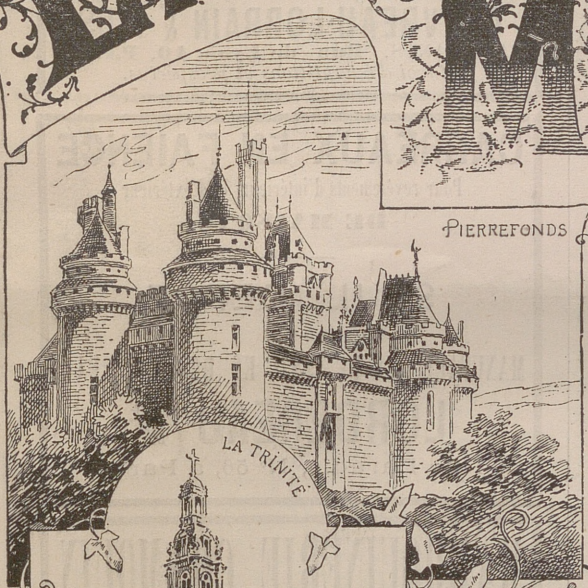


LA CONSTRUCTION MODERNE



ART
THÉORIE APPLIQUÉE
PRATIQUE

DIRECTEUR : P. PLANAT

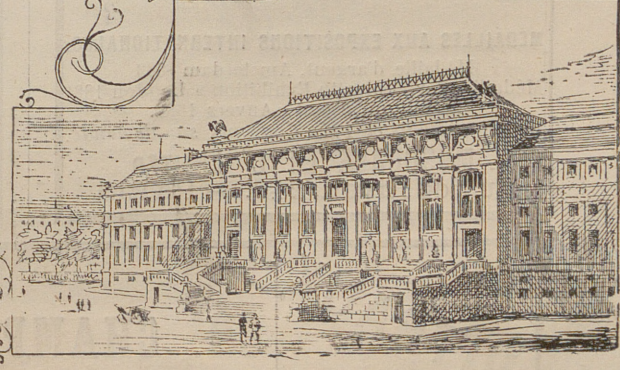
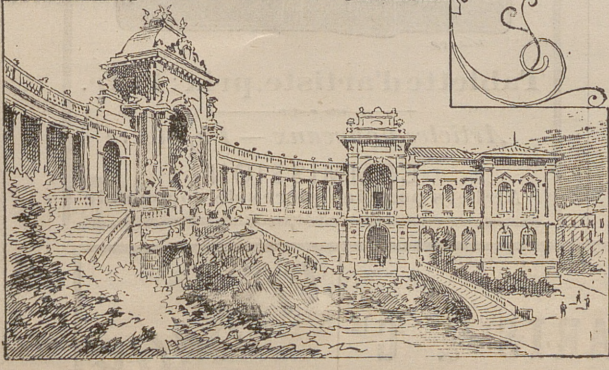
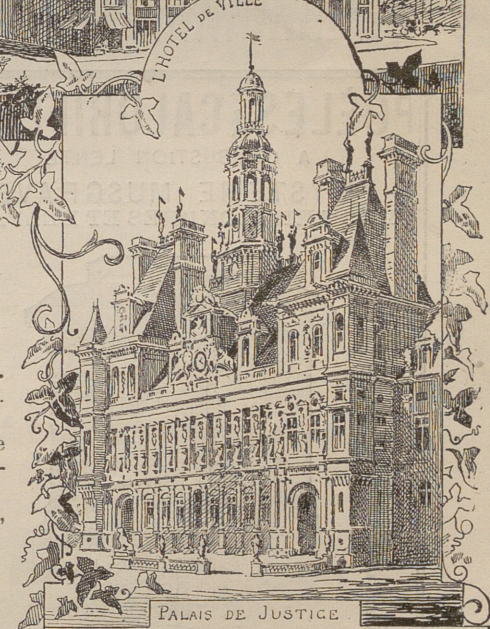
SOMMAIRE

TEXTE. — **Causerie** : L'inauguration de l'hôtel des postes.
La Construction moderne en Angleterre.
Le nouvel hôtel de ville de la Ferté-sous-Jouarre.
Consultations juridiques. — **Consultations techniques.** — **Concours.**
 — **Société centrale** des architectes. — **Musées**, concours, expositions.
 — **Exposition** de 1889. — **Nouvelles.**
 DESSINS. — **Frontispice.** — **Le collège** d'Egham. — **Hôtel de ville** de la Ferté-sous-Jouarre — **Consultations juridiques**, 4 croquis. — **Consultations techniques**, 3 croquis.
 PLANCHES HORS TEXTE. — **Hôtel de ville** de la Ferté-sous-Jouarre, planches 15 et 16.

Un numéro tous les Samedis.

Prix de chaque numéro : 75 centimes
 PARIS : Un an, 30 fr. — Six mois, 16 fr.
 DÉPART. : Un an, 22 fr. — Six mois, 17 fr.
 Union postale : 35 fr

Rédaction : 94, rue de Rennes, Paris
 Administration : 8, place Boieldieu.



Les abonnements partent du 15 octobre et du 15 avril. — Nos abonnés reçoivent en prime le Moniteur Général, à partir du jour de leur abonnement.

R. 5671 R. 6599

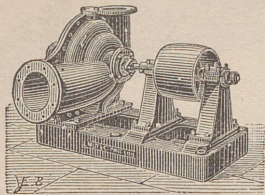


Dessinateur-Graveur
POYET, 17, rue du Louvre. PARIS

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET UNIQUE
DES
CIMENTS DE LA PORTE-DE-FRANCE
DELUNE ET C^{IE}
A GRENOBLE

Entreprise de tous travaux en Ciments
tels que canalisations, cuves, pierres artificielles,
escaliers, bâtis de machines, chaussées, trot-
toirs dallages, bancs, bassins, etc.
AGENCE A PARIS, AVENUE DAUMESNIL, 74.

POMPES CENTRIFUGES
L. NEUT & C^{IE}
PARIS, LILLE
66, rue Claude-Vellefaux | 69, rue de Wazem mes.

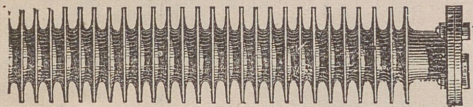


Manufactures en général — Travaux d'épuiemen
rrigations, dessèchements — Submersion des vignes
COMMISSION EXPORTATION — Envoi franco du Catalogue.

FOURNISSEURS DU MINISTÈRE DE LA GUERRE

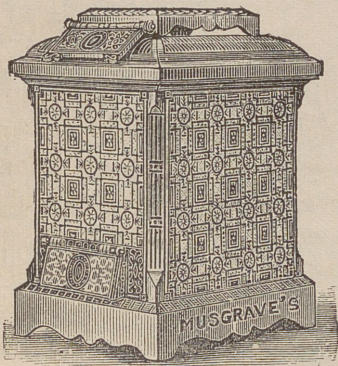
E. ET P. SÉE
(LILLE)

Chauffages. Séchoirs.
Etuves.
Serres. Calorifères. Poêles.
Vapeur. Eau chaude.
Gaz, etc.
3,000 APPLICATIONS EN 5 ANS.



POÊLES & CALORIFÈRES
A COMBUSTION LENTE
SYSTÈME MUSGRAVE
DE PARIS, LONDRES ET BELFAST

Pas de poussière. — Pas d'odeur



Pas de surchauffage. — Pas de danger

MÉDAILLES AUX EXPOSITIONS INTERNATIONALES.
Médaille d'argent, Amsterdam 1883
Médaille d'or, « Health Exhibition » London 1884
Médaille d'argent, Anvers 1885.
Renseignements et Prix-Courants sur demande.
MUSGRAVE ET C^O LIMITED
Rue de Rivoli, 240. — PARIS.

MOSAIQUES

Maison fondée en 1852
La première qui a introduit, en France, la Mosaïque dé-
corative en émaux sur fond d'or, figures et ornements,
pour le nouvel Opéra
DÉCORATION MURALE, VOUTES, PLAFONDS, FAÇADES,
ÉGLISES, PALAIS, MUSÉES, THÉÂTRES.
MOSAIQUE VÉNITIENNE ET ROMAINE
en marbre pour pavements
MÉD D'OR ET DIP. D'HONNEUR à toutes les Expositions univt
Travaux du nouvel Opéra, Hôtel des Postes
Hôtel de Ville, le Louvre, Trocadéro, Beaux-Arts, etc.
FACCHINA maître mosaïste breveté
2 bis, rue Legendre
PARIS

MOSAIQUES

Décoratives en Email
SUR FOND D'OR
POUR ÉGLISES, PALAIS, CHATEAUX, ECT.

DALLAGES EN MARBRE
GUILBERT--MARTIN
Fournisseur de l'Atelier National
LAURÉAT DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE DES ARCHITECTES

MOSAIQUES
Du Panthéon et du Louvre
275, AVENUE DE PARIS, 275
St-DENIS (Seine)

GRAND ÉTABLISSEMENT DE RELIURE
Industrielle et Commerciale
Deux forces motrices

J. GALICHER FILS.
81, Boulevard Montparnasse
VI^e Arrondissement
Albums, Musique, Bibliothèque etc.
Téléphone G.

A. GOELZER

182, rue Lafayette, 182
PARIS

BRONZES ET APPAREILS
D'ÉCLAIRAGE
GAZ. BOUGIES. ÉLECTRICITÉ

PLOMBERIE ET CANALISATION
POUR LE GAZ ET LES EAUX

INSTALLATION
DE SALLES DE BAINS
ET D'HYDROTHERAPIE
LAVABOS

E. PAUBLAN à Paris.
COFFRES-FORTS — SERRURES
Rue St-Honoré, 366, près la place Vendôme

V. FRANÇOIS

20, rue de l'Orillon
PARIS.

APPAREIL INODORE A DEUX VALVES
APPAREILS DE CANALISATION
DES EAUX
Vannes et Ménagères.

CROCHETS AUTOMATIQUES



pour fixer
LES ARDOISES
sur les
COUVERTURES
Système breveté, s. g. d. g.
MÉDAILLÉ
DANS
toutes les Expositions :
OR. VERMEIL, ARGENT
BRONZE,
ADOPTÉ
par le
GENIE CIVIL
et le
GENIE MILITAIRE

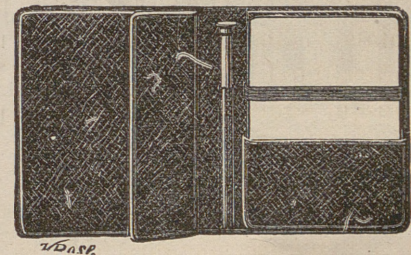
CHEVREAU-LORRAIN & FILS
FABRICANTS, Rue de Lyon, 40, PARIS.
Envoi d'échantillons et prospectus.

CARREAUX EN FAÏENCE
Pour revêtements d'intérieur et d'extérieur
DE MAISONS

SEUL DÉPOT
DES
MANUFACTURES DE CREIL ET DE MONTEREAU
LORDEREAU A^E
Rue Paradis, N° 56, à Paris.

MAROQUINERIE CHAMOUIN
FABRIQUE FRANÇAISE
76, Rue de Richelieu, 76
PARIS

Serviettes de Ville, pour Architectes Géo-
mètres, Agents Voyers et pour Officiers mi-
nistériels, Avocats, Négociants, etc.
Portefeuilles de poches
Porte-monnaie. — Porte-cigares
FOURNITURES DE BUREAUX



Tablette d'artiste, prix : 12 fr.
Articles nouveaux. — Papeterie
COMMISSION
Ateliers pour les pièces de commande

VITRAUX

ANCIENNE MAISON COFFETIER
CH. CHAMPIGNEULLE FILS DE PARIS & C^{IE}
96, rue Notre-Dame-des-Champs. — Paris

VITRAUX



CAUSERIE

L'INAUGURATION
DE
L'HOTEL DES POSTES

Les travaux sont terminés depuis longtemps; le vaste édifice dresse sa masse de pierres au milieu du quartier éventré et lar-

gement coupé de voies nouvelles. Les façades des maisons neuves à balcons et pilastres masquent déjà les réduits enfumés que la pioche avait produits au grand jour et qui semblaient clignoter à la lumière en sortant de l'humide obscurité à laquelle ils étaient habitués.

Les camions circulent à grand fracas sur le pavé neuf; la foule, comme ces trainées de fourmis qu'on voit courir à la file sur le sable, anime les trottoirs de sa procession dans les deux sens. Mais l'édifice reste clos derrière ses grilles; à travers les portes, l'œil pénètre dans une immensité abandonnée. L'heure qui sonne à son horloge haut perchée, comme à un beffroi, et domine le bruit du quartier populeux de sa voix de bronze, rappelle seule que quelque chose se meut dans cette solitude.

On n'inaugure toujours pas; et les journaux de toutes nuances, depuis le *National* jusqu'au *Figaro*, en passant par le *Gaulois*, — toute la lyre! — ont commencé un concert de lamentations.

De sombres révélations se sont fait jour: l'édifice tombera en ruines, ont dit les uns, avant d'avoir vu la solennité, toujours espérée et jamais arrivée, de cette inauguration. D'autres ont ajouté: Tout espoir de voir les Postes s'installer en ces lieux est perdu sans retour; aussi le monument est-il

désaffecté dès à présent: Mme Boucicault vient d'en faire l'acquisition pour y créer une succursale du *Bon Marché*.

Un troisième journal a trouvé mieux encore: les trépidation des machines logées dans le sous-sol de cet enfer sont telles que le sol en est ébranlé à un mille de distance; les maisons riveraines menacent de s'effondrer, et les habitants de cette région florissante jadis passent maintenant leurs jours dans une constante inquiétude, tandis que leurs nuits sont privées du repos nécessaire à l'homme.

Miracle vraiment bien extraordinaire; car, si l'hôtel n'est pas inauguré, les machines ne fonctionnent pas; comment troubleraient-elles le voisinage? — Tu le troubles, lui répond cette presse cruelle! — Et les lecteurs demeurent convaincus, jusque dans les départements les plus lointains, que le centre de Paris vit sur un volcan.

*
*
*

Tout cela, a-t-on affirmé, c'est la faute à M. Cochery. Son fils, que nous ne connaissons guère, a également, paraît-il, une lourde part de responsabilité. Pourquoi? — Parce qu'ils ont détruit l'ancien hôtel, composé de pièces et de morceaux rafistolés, d'antrès obscurs et de trous noirs, de corridors tortueux, de cabanons mystérieux où des employés emboîtés, empilés les uns sur les autres, vivaient en paix; parce que, la faute une fois commise et les Postes logées dans les baraquements du Carrousel, on veut les en tirer de nouveau. Le *postier* est un animal sédentaire qui s'incrute et tient à mourir où il s'attache.

Et nos bons journaux de s'écrier:

« Oui, l'immeuble nouveau est une bêtise, une erreur si vous voulez, mais une erreur énorme, colossale, dont l'ancien ministre et son fils devront endosser la lourde responsabilité. Ma foi, tant pis pour eux; ce sont de braves gens, mais ils l'ont voulu ainsi, cet Hôtel des Postes qui est un contresens! Et un contresens ne peut pas vivre, dans la pratique journalière des choses.

« La poste, service considérable de manutention, a besoin

de développements énormes sur un même plan, en longueur et en largeur. Imposer à ses milliers de sacs un seul étage à monter, c'est déjà malencontreux. Leur en imposer quatre, et cinq, et des caves, et des sous-sols, du haut en bas desquels on tramballerait les millions de lettres et d'imprimés pour les hisser et les redescendre après qu'ils seraient triés, c'est condamner le principe même de la poste, c'est embarrasser sa marche, compliquer ses rouages, diminuer sa vitesse au lieu de simplifier le tout. C'est lui prendre en va-et-vient inutile les quelques minutes dont elle dispose pour expédier ses courriers ou les recevoir.

« C'est pourquoi les vieux bâtiments du Carrousel, tout sales qu'ils sont, constituent un Hôtel des Postes parfaitement pratique. Tout y est de plain pied. Il ne s'agit que de courir un peu plus vite et un peu plus loin quand un service s'élargit. Là, est l'idéal des postiers, qui comptent les secondes et qui n'ont pas le temps de monter des étages.

« Par quelle aberration a-t-on construit le nouvel Hôtel tel qu'il est? C'est affaire aux gouvernants de le savoir. La grosse question n'est déjà plus là, aujourd'hui. La sottise est faite, il faut avaler la pilule. Mais quand on se sera débarrassé de ce rossignol, que fera-t-on pour la poste parisienne? Nous espérons bien que la leçon profitera, et qu'on n'ira plus bâtir des quatre et cinq étages pour les revendre ensuite, cinq ou six ans après, à n'importe qui, ou pour leur donner une destination de complaisance.

« Il faut, si on abandonne l'hôtel Cochery, en construire un autre sur le plan simple et modeste, mais absolument pratique, des baraquements du Carrousel. Il faut faire un Hôtel des Postes qui n'ait qu'un rez-de-chaussée affecté à la poste. Et pour cela, il n'y aurait rien de mieux à faire que d'édifier le nouvel immeuble sur les plans mêmes, — enjolivés et agrandis, — de l'établissement provisoire qui se délabre au Carrousel. Qu'on nous fasse où l'on pourra une poste modèle, non pas au point de vue de monte-charges dont on a tant parlé (et comme on avait tort!) — mais au point de vue de la rapide expédition de tous les services postaux qui sont devenus simplement effrayants aujourd'hui!

« Malheureux hôtel Cochery! Quelle sera donc sa destinée?»

Erreurs énormes, bêtises colossales prenant des développements énormes également, dont le journaliste expéditif a prestement composé une pilule qu'il fait avaler à un rossignol; voilà donc quel est le bilan de cette entreprise colossale qui retombe de tout son poids sur le ministre et son descendant. — Malheureux père, malheureux fils!

*
*
*

Je suis méfiant par nature et me suis dit: Voilà certes une lourde condamnation et qui tombe de bien haut sur cette tête infortunée; peut-être serait-il bon cependant de réfléchir un peu, ce que n'ont peut-être pas fait ces juges si sévères, et de prendre quelques informations, ce qui ne gêne jamais rien.

Je suis allé causer avec M. Guadet, architecte aimable dont l'obligeance m'était connue, me disant: Il n'est pas directement mis en cause; il pourra me donner quelques renseignements en toute impartialité et avec quelque compétence, puisqu'il doit bien savoir pourquoi l'hôtel ne fonctionne pas.

J'ai eu l'honneur de lui poser de nombreuses questions et le plaisir d'écouter attentivement ses réponses.

— On a découvert depuis peu, lui ai-je fait remarquer, c'est-à-dire trop tard, qu'un hôtel des postes ne doit avoir que deux dimensions, largeur et profondeur, mais ne saurait avoir ni

hauteur ni épaisseur. Les éminents constructeurs du *National*, du *Gaulois* et du *Figaro* ont fait hier soir cette découverte et en ont fait part ce matin au public. N'est-il pas regrettable que l'ex-ministre, l'administration des postes et vous-même n'ayez pas eu plus tôt connaissance de ce théorème nouveau de la géométrie appliquée à la distribution horizontale des colis postaux?

M. Guadet me répondit gravement: Savez-vous quelle est la surface occupée par les divers services dans le nouvel hôtel et qu'il était imposé à l'architecte de ménager? Trente mille mètres superficiels; veuillez le retenir.

— Je pose 30,000 et retiens tout ce que vous voudrez.

— Vous vous figurez sans doute ce que représente une pareille surface. Voulez-vous que nous cherchions ensemble, dans le cœur du Paris commerçant, quel est l'îlot assez vaste, à exproprier, démolir et rebâtir, pour fournir le terrain nécessaire?

— Cherchons, si vous voulez.

— Ce serait inutile, nous ne trouverions pas. Il nous faudrait supprimer des rues, intercepter les communications, en un mot absorber, non plus un îlot, mais un quartier tout entier pour y loger les Postes de plain pied.

— Mais on ne peut pas créer un pareil obstacle au milieu du quartier le plus vivant, le plus grouillant même de tout Paris!

— C'est bien ce que nous avons pensé, au courant des mures délibérations prises avec le ministre et l'administration des postes. L'obstacle devenait d'ailleurs impossibilité lorsqu'on venait à aligner les chiffres:

Les expropriations nous ont coûté 1800 fr. le mètre, en n'absorbant qu'un îlot; les expropriés ont pu trouver à se réinstaller aussitôt dans le voisinage, ce qui a facilité nos transactions. Si nous eussions chassé tout un quartier qui eût dû alors se transporter au loin, la dépense eût été... disons de 2000 fr., acceptez-vous ce chiffre?

— Parfaitement.

— Faisons le compte. Actuellement, nous avons prélevé 7,500 mètres à 1,800 fr.; total 13 à 14 millions, ce qui est déjà un joli chiffre. Si nous eussions donné toute satisfaction aux enthousiastes du plain pied, nous occupions 30,000 mètres à 2000 fr., total: 60 millions. C'est déjà, au bas mot, 45 millions que nous dépensions sans nécessité.

— Eh bien, et le prix même du terrain?

— Oui, et le coût des constructions? Je n'ai pas besoin de vous dire que 30 000 mètres à rez-de-chaussée coûtent beaucoup plus à couvrir que 7,500 à cinq étages, n'est-il pas vrai? Voulez-vous que nous fassions le total du gaspillage si résolument recommandé par les profonds innovateurs dont vous parlez?

— Inutile, je vois que nous arriverions facilement dans les 60 à 80 millions, sinon plus. Et je commence à croire que s'il existe une bêtise énorme et colossale, elle n'est probablement pas dans le quartier où la logent ces messieurs.

*
*
*

Animé du plus pur esprit de conciliation, M. Guadet reprit:

— Vous voyez que pour un Hôtel où sont centralisés tous les services postaux pour Paris, la France, les colonies et l'étranger, le plain pied était difficile à réaliser; il était loin d'ailleurs de s'imposer: Supposons que notre terrain idéal, de trois hectares à trouver dans le quartier des Victoires, eût 100 mètres sur 300, voyez-vous les postiers courant les uns après les autres à un tiers de kilomètre les uns des autres, les ballots circulant au travers, les appels désespérés des services,

l'encombrement, les retards? — Ce n'est pourtant pas que nous fussions hostiles à ce fameux plain-pied, en ne l'employant que dans des proportions raisonnables. Pour ma part, je crois qu'on aurait trouvé, en l'utilisant à propos, une excellente solution.

— Faites comme l'ange de Tobie; ouvrez-moi les yeux, car je ne distingue pas très clairement.

— Voyons; croyez-vous qu'il fût indispensable de réunir en un même local tous les services qui desservent Paris et le pays tout entier? Pourquoi ne pas imiter ce qui existe à Londres où la circulation postale a certes autant qu'à Paris besoin de surveillance, d'ordre et de contrôle, et où l'on a créé sept ou huit hôtels des Postes, répartis dans les plus importants quartiers, avec un hôtel modeste pour le service central?

— Alors, pour chacun de ces édifices particuliers, vous admettriez le service au rez-de-chaussée?

— Parfaitement avec des proportions ainsi restreintes, mais jamais sur un terrain de 3 hectares. Maintenant, vous me demanderez pourquoi l'administration française n'a pas voulu imiter les usages de l'administration anglaise; je vous répondrai que je n'étais et ne suis point juge de la question; les Postes ayant exigé d'être abritées toutes sous le même toit tutélaire parce qu'elles y sont accoutumées de toute éternité, ayant arraché au ministre cette concession dont elles lui font un crime aujourd'hui, je n'avais qu'à suivre le programme tel qu'il m'était tracé.

* * *

— Mais enfin, ai-je alors demandé, les travaux que vous dirigez sont terminés depuis longtemps; pourquoi n'inaugure-t-on pas? Est-ce, comme on l'a dit, l'installation de la machinerie qui n'est pas complète encore.

— Sans doute. Songez de quelle importance il est que l'on soit absolument garanti contre toute interruption de service, fût-ce pour les réparations du plus simple entretien? Ni jour, ni nuit, les postes ne peuvent chômer. Aussi a-t-on mis en double les chaudières, les machines à compression d'air, les élévateurs, dont toutes les pièces, construites identiques, peuvent se remplacer immédiatement les unes les autres. Les ascenseurs ont fonctionné, aux essais, avec la précision mathématique qu'exigeait l'administration; les arrêts automatiques, qu'on avait imposés malgré le surcroît de complication, marchent à notre entière satisfaction. Mais...

— Il y a un mais?

— Comme en toutes choses. Mais la transmission se compose, pour sa partie principale, d'un arbre avec vis sans fin et d'une couronne à dents hélicoïdales engrenées dans les spires de la vis; c'est cette couronne qui cause tous les ennuis dont on voudrait nous abreuver...

— Couronne du martyr alors?

— Si vous y tenez absolument. Ces pièces, nécessairement très fortes puisque sur elles porte tout l'effort de la transmission, doivent être absolument irréprochables; il faut de plus que, malgré le travail imposé, elle ne puissent s'user, car le remplacement de ces pièces sera toujours une opération plus compliquée que celui d'une bielle ou d'un piston. Nous avons eu recours à l'emploi de l'acier fondu; à l'étranger nous eussions trouvé, auprès de l'industrie allemande, des fournitures donnant toute sécurité; mais une grande administration française devait s'adresser à l'industrie française qui n'est pas encore outillée pour ces sortes de travaux. Il y a eu d'inévitables tâtonnements; sur les seize premières pièces, quatorze ont été éliminées, qu'il a fallu fondre de nouveau. Nous avons enfin obtenu

une parfaite homogénéité, mais l'acier français s'use trop rapidement; nous avons dû recourir alors à la cémentation des pièces déjà fondues. De là nouveaux retards et nouveaux attermolements.

— Madame Boucicault n'est pour rien dans l'affaire?

— Pas à ma connaissance. Ajoutez enfin que, si nous avons pu, comme nous l'espérons, surmonter ce dernier obstacle, l'inauguration n'en sera pas moins renvoyée au mois de février; car ce n'est pas aux environs du jour de l'an et dans l'encombrement provenant de la distribution des cartes de visite, que les postes consentiraient à entreprendre un déménagement qui doit être instantané; — et vous aurez l'explication complète des retards que la presse interprète si bien à sa façon et enjolive de commentaires aussi saugrenus qu'inexactes.

* * *

Il ne nous restait plus qu'à remercier M. Guadet pour la *Construction moderne* et pour ses lecteurs, et à regagner nos pénates.

Chemin faisant, je me disais: Puisque tous ces propos, ces récriminations, ces cancans n'ont décidément pas l'ombre de sens commun, la politique est au fond de l'aventure. Soit, mais il doit y avoir quelque chose de plus. Et alors je me rappelai que les *postiers* ne sont pas tout à fait étrangers à la singulière campagne qui vient d'être engagée et qu'ils tiennent depuis quelque temps bureau ouvert de critiques et d'arguments démonstratifs à tout journal qui désire profiter de l'occasion.

Pourquoi ces sourdes menées? — Comme les petites causes produisent les grands effets, voici ce que j'ai pensé, à titre de supposition toute personnelle: M. Cochery fut un ministre innovateur, entreprenant et persévérant; le *postier* est créature naturellement inclinée à la routine; il a pu subir les progrès imposés, mais le départ de son ministre a été pour lui la délivrance.

Un retour éventuel, après les cascades périodiques qui embellissent et bouleversent nos plate-bandes ministérielles, est le cauchemar dont il veut se délivrer à tout prix.

Comment, voilà un ministre qui, pendant son séjour, — un des plus longs qu'aient connus nos modernes ministres, — s'est préoccupé des besoins multiples du public, qui a créé les cartes postales, télégraphiques, les colis postaux, les recouvrements, les dépôts d'épargne, etc., etc.; et, après avoir ainsi bouleversé l'existence jadis régulière et calme d'inoffensifs employés, il viendrait reprendre le cours de ses exploits!

Le public! Mais c'est l'ennemi; et on lui sacrifierait les paisibles digestions de sa victime, le postier! Toute arme est bonne contre celui qui veut vous soumettre à l'envahisseur; et c'est ainsi que je m'explique les anathèmes contre l'ex-ministre, doucement infiltrés à la presse, aussi bien que cette plaisante proposition: La baraque doit être l'idéal d'un service français des postes. On a eu bien du mal à extraire l'employé de sa coquille du Coq-Héron; il se cramponne en désespéré à son hangar du Carrousel.

De plus, M. Cochery a commis une offense personnelle contre les chefs de bureaux aussi bien que contre les modestes employés. Ici j'entre en tremblant dans l'insondable question du « guichet ». — Vous ne savez pas ce que c'est que le guichet? Mais moi je sais à quoi je m'expose en révélant cette sombre histoire; pourtant je ferai mon devoir jusqu'au bout. — Le guichet, c'est la clef du mystère.

L'employé aura-t-il ou n'aura-t-il pas un guichet? Grave débat, aujourd'hui résolu, mais dont la solution a semé der-

rière elle la haine et la rancune. M. Cochery ne voulait pas de guichet abrité par son verre strié, qui isole de tout regard et qui s'entr'ouvre, d'un bruit sec, pour laisser passer la voix et jamais la vue. Le verre strié fut par lui impitoyablement refusé; les postiers furent plongés dans la douleur.

Ils se rabattirent sur le verre lisse; de grandes influences furent mises en jeu, le ministre fut circonvenu. Sans doute le verre lisse ne vaut pas le verre strié; mais un gigantesque almanach, calé d'un volumineux Bottin, peut encore soustraire aux regards indiscrets l'existence de violette qui est celle de quelques employés des postes.

Le ministre fut de nouveau inexorable: dans le nouvel hôtel tous seront réunis au milieu d'une salle commune, ajourée comme la maison du sage; le chef de bureau n'aura qu'une tribune d'où il surveillera tout son personnel, qui le surveille à son tour, il faut bien le dire, hélas!

Voilà le crime de M. Cochery. — Est-ce tolérable? Plus de réduit mystérieux, bien abrité, plus de porte close. On ne pourra plus, disait un chef de bureau, se moucher sans que le dernier surnuméraire en ait connaissance. Comprend-on, maintenant, l'héroïque résistance des chefs et des soldats à accepter la garnison nouvelle?

Il ne reste plus qu'un fait à expliquer: D'où a bien pu naître et d'où peut venir ce bruit singulier, colporté complaisamment par les bons journaux, que le quartier est désormais rendu inhabitable par les trépidations, et que venir installer les Postes dans le nouvel hôtel ce serait rendre nécessaire l'expropriation de tous les riverains? — J'ai longtemps médité sur cet insondable problème, et voici la solution que j'ai trouvée:

N'existerait-il pas quelque chef, un grand chef, que l'on aurait malencontreusement logé à l'Hôtel même, le ministre exigeant sa constante présence sur le champ de bataille; qui n'aimerait pas être exposé à de perpétuels dérangements, comme un médecin de quartier à toute heure de jour et de nuit; et qui, enfin, préférerait à ces lambris dorés une humble et modeste cabane sous les ombrages de Passy ou d'Auteuil?

Supposons-le un instant, et l'opposition désespérée dont les journaux politiques se sont faits les porte-voix ne gardera plus désormais pour nous aucun mystère inexplicable.

P. PLANAT.

LA CONSTRUCTION MODERNE EN ANGLETERRE

15^{me} LETTRE.

J'ai dit que nos établissements scolaires sont le plus souvent des monuments élevés à la gloire des particuliers qui les ont fondés. C'est là le secret de leur luxe architectural. Permettez-moi de fournir à l'appui de ma thèse un exemple tout récent et fort caractéristique.

Il y a quarante ans environ vivait dans une petite ville d'Angleterre un modeste artisan, cordonnier, si je m'en souviens bien. Il s'appelait Holloway. Il aimait à lire et à s'occuper de chimie et de médecine. Dès qu'il eut quelques économies, il les employa à fabriquer des pilules dans lesquelles entraient de l'aloès et d'autres substances purgatives. Puis il commença à faire dans les journaux de sa localité de petites insertions dans lesquelles il louait ses pilules, comme cela s'est fait souvent depuis. Dès qu'il eut un peu plus d'argent, il agrandit son cercle d'opérations, consacrant tous ses bénéfices et toutes ses économies à faire des annonces dans les journaux de son comté. Puis il s'attaqua aux grandes villes et bientôt on put lire dans les jour-

naux de l'Angleterre que les pilules Holloway étaient souveraines dans toutes les maladies, etc., etc. Partout on voyait ce nom, facile à retenir, et aucun Anglais n'ignora qui était Holloway, l'illustre inventeur des pilules souveraines. Bientôt il devint riche.

Mais une fortune médiocre ne lui suffisait pas. Il voulait devenir un des hommes les plus riches de l'Angleterre. Aussi, comme les pilules ne pouvaient pas guérir les engelures, les écorchures, les égratignures, les piqûres, les enflures, il inventa le célèbre onguent Holloway qui devait guérir tous ces maux, et qui se vendit bientôt autant que les pilules.

L'Angleterre conquise par les pilules et l'onguent Holloway, il fallut chercher un nouveau champ de bataille. Holloway s'attaqua alors au continent, et l'on commença à voir dans tous les journaux français et allemands l'annonce de ses produits, qui ne tardèrent pas à se vendre en très grande quantité. Puis vinrent les pays du Midi et l'Orient. On lisait déjà, il y a une vingtaine d'années, les réclames d'Holloway en grec moderne, en turc et en arabe. Il va sans dire que l'illustre inventeur ne s'est pas arrêté dans sa course conquérante, comme Bacchus aux rives de l'Indus. Il est allé plus loin. Partout l'Anglais qui voyage peut retrouver ses pilules favorites, et l'onguent fameux ne manque dans aucune « nursery ». Dès que le Congo aura des journaux, la première annonce y sera sans doute faite par Holloway.

Et savez-vous ce que les annonces ont rapporté à l'homme qui le premier a eu l'audace de s'en servir sur une vaste échelle? Une fortune évaluée, au bas mot, à 100 millions, je dis cent millions de francs.

J'avoue qu'au premier abord un pareil résultat comme prix de la charlatanerie à grandes guides excite mon dégoût. Réflexion faite, j'ai tort de m'indigner. Holloway a bien mérité sa fortune, c'est le salaire d'une grande découverte. Certains savants ont deviné les forces de la nature et l'usage qu'on en peut tirer; et nous trouvons fort juste qu'ils en soient largement récompensés. Notre siècle se distingue par un développement inouï de la presse. Celle-ci portait dans ses flancs une force qu'on apprécie aujourd'hui tout autant que l'électricité; je veux dire l'annonce, grâce à laquelle le vendeur trouve des acheteurs partout. Il s'agissait de savoir s'en servir. Holloway a prouvé que la puissance de l'annonce git dans sa répétition. Une seule annonce ne sert à rien, une série d'annonces maintenues régulièrement pendant des années, c'est la fortune (1). Il en a fait l'expérience et la démonstration à ses risques et périls, n'est-il pas juste qu'il en soit récompensé?

C'est là ce qui me réconcilie avec la gloire posthume et les honneurs que cet ex-marchand de pilules a su se réserver après sa mort; pour cela, il n'a rien inventé; il s'est borné à se servir du vieux truc que je vous ai déjà expliqué. En un mot, il a créé de ses deniers un nouvel établissement scolaire, magnifiquement installé et richement doté.

Le génie des gens comme Holloway consiste à découvrir ce qui doit attirer l'attention du public. Pour cela il faut absolument du nouveau. — Créer un hôpital quelconque, c'est du rebattu; une école technique comme c'est la mode, cela a déjà été fait; une université, c'est déjà plus distingué. On montrerait ainsi qu'on peut être marchand de pilules et posséder une âme capable d'apprécier la haute culture, enfin qu'on est digne de frayer avec l'aristocratie. Seulement, des bâtiments universitaires, il en

(1) Les industriels anglais en sont si convaincus, qu'ils prévoient toujours dans leur budget une large somme pour les annonces, qu'ils maintiennent en permanence, car ils les estiment aussi indispensables que le loyer de leur magasin. Cesser son annonce, c'est se faire oublier et se faire rapidement dépasser par le concurrent.



HOLLOWAY COLLEGE EGHAM. — Mr. W. H. Crossland, F.R.I.B.A., Architecte. — (*The Builder*.)

existe plus qu'assez. — Je ne sais s'il y a quelque trait d'union entre les pilules souveraines et les deux millions de vieilles filles qui peuplent l'Angleterre, mais de fait, une belle nuit, Holloway réveilla soudainement sa femme en sursaut et s'écria : Eureka, j'ai trouvé. Université pour les demoiselles ! épatant ! succès certain ! Ah ! mes beaux messieurs de l'aristocratie, qui me tenez à distance comme un lépreux, je vous en ferai bien voir. Je vous forcerai tous à venir chez moi ; reine, savants, gens de robe, gens d'épée, gens d'église, tous vous y viendrez ! Il tint parole, mais... ce fut après sa mort.

(*A suivre.*)

Lawrence HARVEY,
ancien élève de l'École des Beaux-Arts,
architecte à Londres.

LE NOUVEL HOTEL DE VILLE DE LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE

PLANCHES 15, 16 et 17.

Depuis que chaque citoyen est appelé à prendre sa part dans les affaires de son pays, depuis qu'il est forcé de s'intéresser à toutes les questions qui touchent aux intérêts de sa commune ou de son département, le rôle et la destination des mairies se sont accrus peu à peu ; elles ont repris la place qu'occupait au moyen âge le parloir aux bourgeois.

A ces besoins nouveaux, à l'extension que prennent de nos jours les actes de la vie civile, il fallait répondre par des édifices qui marquassent nettement les caractères distinctifs de la maison commune et dont l'aspect monumental accusât l'importance.

Les municipalités l'ont bien entendu ainsi dans les nouveaux hôtels de ville qui viennent d'être construits en ces dernières années.

La ville de la Ferté-sous-Jouarre avait mis au concours la construction de sa maison commune. Les membres du jury en ont confié l'exécution à M. Héneux qui s'était inspiré des principes que nous venons d'énoncer.

M. Héneux a voulu faire de cet hôtel de ville un centre de réunion pour les citoyens de la Ferté, et il y a réussi en donnant à l'extérieur de l'édifice un aspect agréable et une silhouette élégante, et en décorant avec art les pièces intérieures. Le sculpteur sur pierre ou sur bois, le peintre, le verrier ou le mosaïste sont venus concourir à la décoration de la nouvelle mairie.

L'édifice est élevé sur l'emplacement de l'ancienne mairie, sur la place principale de la ville. Il se dresse au fond de la place, surmonté d'un campanile dont la hauteur est d'une quarantaine de mètres.

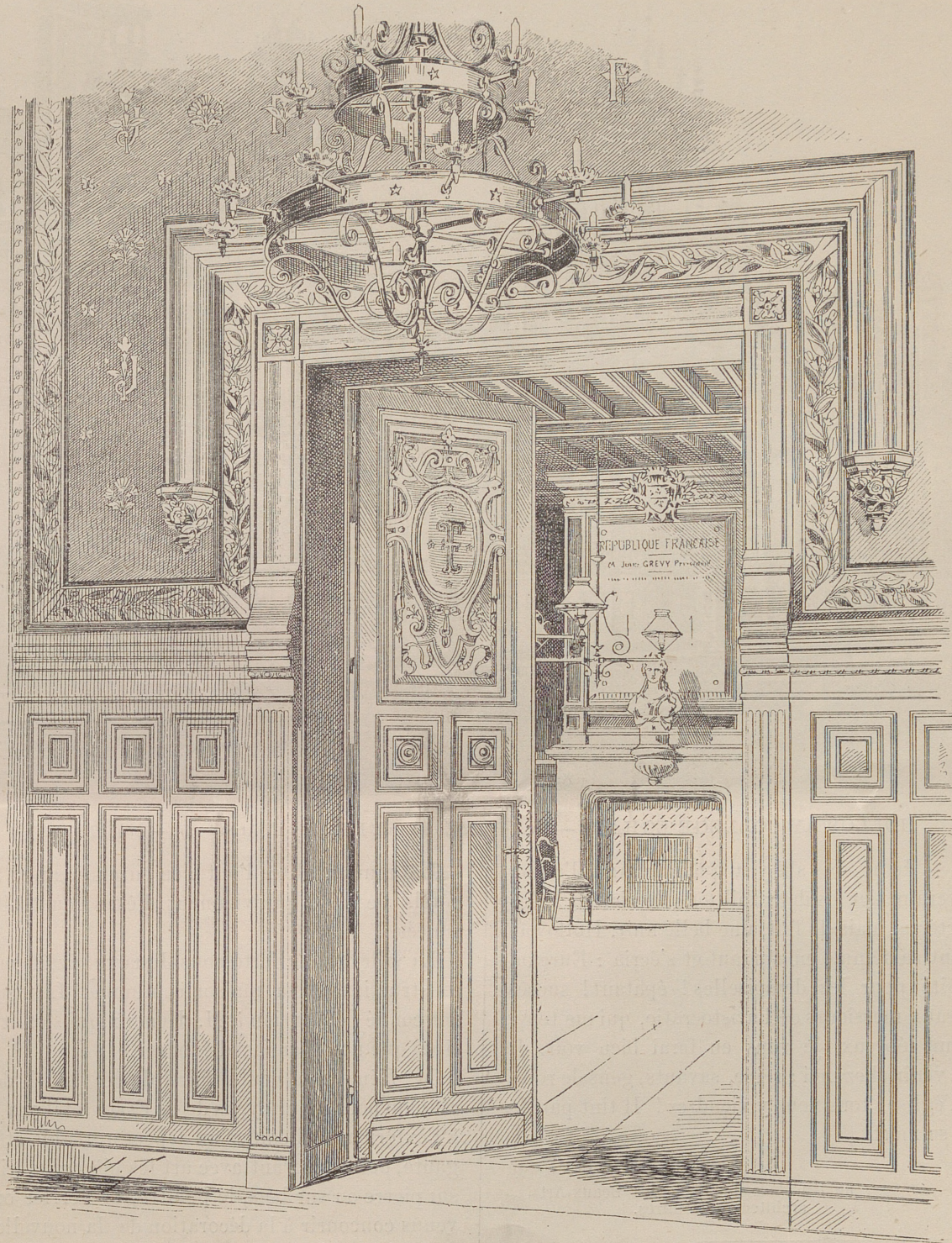
Il est précédé d'un large perron monumental qui conduit à un porche rappelant le parloir aux bourgeois des hôtels de ville du moyen âge. Il restera toujours ouvert pour que les citoyens puissent y venir causer de leurs affaires. C'est une innovation de M. Héneux et qui mérite d'être imitée.

Du porche, quelques marches conduisent à un large vestibule, donnant accès aux services principaux : cabinet du maire, secrétariat justice de paix, etc.

De ce vestibule part le grand escalier tout en bois de chêne et couronné par une coupole légère. Il conduit au premier étage où se trouvent réunies, pour les réceptions, la salle des mariages et des fêtes, la salle du conseil municipal, la bibliothèque-musée, etc.

Dans la salle des mariages se trouve une fort belle cheminée

HOTEL-DE-VILLE DE LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE. — Porte du cabinet du Maire.



monumentale, surmontée d'un médaillon de la République en bronze doré, œuvre du sculpteur M. Bourgeois.

Vis-à-vis de cette cheminée est placé un écusson que reproduit un de nos croquis, surmonté d'un Amour dû au pinceau de M. Léon Glaize.

La cheminée du cabinet du maire est armée d'un médaillon de Jacques Amyot, qui est dû à un amateur, ami de M. Héneux, M. Ernest Leblond.

(A suivre.)

U. C.

CONSULTATIONS JURIDIQUES

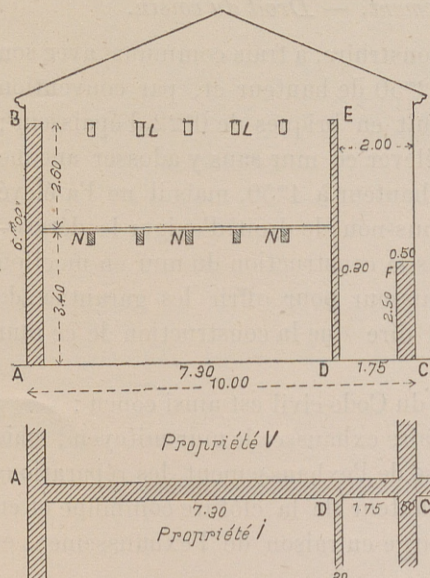
Mitoyenneté. — Détenteur. — Vendeur. — Humidité.

1° Le sieur I fut acquéreur, le 24 janvier 1885, d'une parcelle dont nous donnons ci-dessous le croquis. Il commença d'y cons-

truire et éleva les murs AB, DE et CF, n'ayant pu continuer, car il fut déclaré en faillite. Mon client X, créancier dans la faillite, acheta l'immeuble du sieur I chez le notaire délégué par le syndic chargé de la vente avec le consentement de tous les créanciers qui avaient signé le concordat.

Le sieur V, propriétaire de la construction voisine, contre laquelle le sieur I a appuyé les murs AB, DE et CF, scella les bois N du plancher du premier étage et pratiqua la place des bois L du deuxième étage, réclame aujourd'hui à mon client X la mitoyenneté.

Mon client qui a acheté, le 13 septembre dernier, l'immeuble tel qu'il lui a été vendu aux enchères publiques chez le notaire, désire connaître s'il doit réellement une mitoyenneté et, en cas d'affirmative, de quelle partie; ou si le sieur V doit être compris dans la faillite du sieur I comme créancier de la mitoyenneté qui lui est due par le failli.



2° Quel est le procédé durable pour tapisser sur un mur salpêtré par l'humidité ?

Réponse.—1° Par deux jugements, l'un du 28 février 1885 (aff. Harouard c. Drache) l'autre du 12 novembre 1885 (affaire Vve Duhard c. Sauvé et Saland) le tribunal civil de la Seine avait décidé que le détenteur de l'immeuble était responsable du paiement de la mitoyenneté non acquittée par le vendeur ; un autre jugement du 21 avril 1805 (Marsat c. Sortel), avait encore décidé dans le même sens, lorsque la Cour de Paris a admis le système contraire, c'est-à-dire celui qui consiste à dire que le détenteur ne doit la mitoyenneté que si inscription de cette mitoyenneté grève l'immeuble (25 novembre 1885) ; dans le même sens ont été rendus d'autres jugements parmi lesquels nous citerons deux décisions du tribunal civil de la Seine, l'une du 10 juillet 1885 (Dupont c. Moulard et Lévêque), l'autre du 28 juin 1884 (Bardou c. Ganivet).

La question paraît donc tranchée, tout au moins dans le sein du tribunal civil de la Seine ; nous espérons néanmoins que cette jurisprudence ne persistera pas et que le détenteur de l'immeuble ne pourra se prévaloir d'une absence de forme plus difficile à remplir que ne se le figurent messieurs les juges, pour acquiescer purement et simplement sans bourse délier.

En sorte que par le fait de la mutation d'une propriété d'une main dans une autre main, c'est-à-dire par le fait de la convention entre deux personnes, une troisième personne se trouve lésée, dépouillée d'une partie de son immeuble, sans recours contre le nouveau détenteur si la mitoyenneté n'a pas été réclamée en temps utile et inscription prise sur la propriété, en temps utile aussi ; notre humble avis est qu'ici le législateur ou le code n'ont pas voulu à ce point favoriser la fraude et violer le véritable droit.

Les moyens d'acquiescer la propriété sont indiqués dans nos lois ; le tribunal civil de la Seine et la Cour de Paris viennent d'y ajouter un moyen nouveau ; dorénavant celui qui sera assez habile pour faire patienter le voisin pour le paiement de la mitoyenneté, paiement qui ne se règle, d'usage, qu'un an et quelquefois après un plus long délai à partir de la prise de possession, celui-là pourra vendre subrepticement sa propriété en même temps que la mitoyenneté qu'il n'aura pas acquiescée et l'immeuble vendu ne devra rien ; et le contrat intervenu, inopposable au propriétaire du mur en vertu de l'art. 1165 du Code civil, lui sera opposé cependant pour lui dérober une partie de sa propriété et ce, en vertu de la nouvelle jurisprudence.

Quant à nous, nous regrettons profondément cette situation bien faite pour engendrer les plus graves difficultés ; il semblerait, en vérité, ce que nous sommes bien loin de croire, assurément, que les tribunaux veulent susciter des débats au lieu de s'efforcer de les faire disparaître.

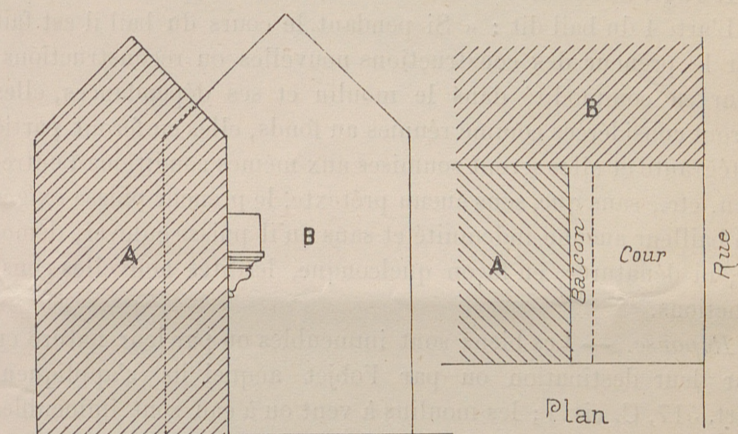
Après ce qui vient d'être exposé, notre correspondant peut voir que nous n'opinions guère dans le sens des décisions rendues, et nous le laissons seul maître de décider s'il doit combattre, à l'aide des arguments que nous avons donnés, la jurisprudence

erronée qui tend à s'établir ; ou s'il doit, au contraire, accepter purement et simplement cette jurisprudence.

2° Le procédé durable et le plus sûr pour éviter l'humidité d'un mur salpêtré, c'est de dépouiller les enduits du mur, s'il y a enduits, et de remplacer l'enduit par une brique creuse posée à bain de ciment ; le parement de la brique recouvert de plâtre peut ensuite, après siccité des enduits, recevoir une tapisserie sans inconvénient. Nous ne connaissons pas d'autre procédé sérieusement efficace, lorsqu'il s'agit d'un *mur salpêtré*.

Balcon. — Pignon. — Mitoyenneté.

Le propriétaire A a fait établir un balcon à sa maison et sceller dans le pignon de B. Un des experts chargés de faire l'estimation de la mitoyenneté que doit A à B, déclare que A doit à B la partie du pignon depuis la hauteur du balcon jusqu'à sa base, par 0.80 qu'a de saillie le balcon, tandis que l'expert de B veut faire payer à A la hauteur du mur depuis sa base jusqu'à hauteur du balcon plus 2.00 et en largeur 2^m.70, se basant sur les vues que B ne peut établir en raison du balcon. Le pignon de B



n'est pas mitoyen avec A, et le propriétaire A n'a pas besoin du pignon B dans son entier et ne veut payer que juste ce que la loi lui ordonne pour scellement de son balcon.

Quel est votre avis ?

Réponse : Le propriétaire A ne doit, en principe, payer la mitoyenneté du mur que si le balcon construit a en scellement dans ce mur les pièces qui le constituent, c'est-à-dire si le mur sert de soutien au balcon. Si le mur ne sert pas de soutien au balcon, A, quant à présent, ne doit rien à B ; il a prolongé son balcon jusqu'à l'extrémité de sa propriété, voilà tout, mais il n'utilise pas le mur si ce mur ne sert pas, ainsi que nous venons de le dire, au soutien du balcon en question.

Si le balcon est soutenu partiellement par le pignon, A doit la mitoyenneté du pignon depuis l'aire du balcon et à plomb dans toute la partie inférieure du mur ; cet avis est conforme à celui émis par la Société centrale des architectes dans son *Manuel des lois du bâtiment* V. I page 198 : « L'obligation de rendre mitoyenne la portion du mur séparatif à laquelle on veut adosser un ouvrage, implique celle de rendre également mitoyenne la partie inférieure dudit mur, si ledit ouvrage n'existe qu'à une certaine hauteur au-dessus du sol. »

Quant à la vue, elle ne saurait être prise sur le voisin en quelque manière que ce soit, du fait de l'existence du pignon, mais du jour où B viendra à démolir les parties de pignon qui masquent aujourd'hui les vues droites et obliques pouvant être prises du balcon sur la propriété voisine, A devra prendre telles dispositions nécessaires pour supprimer l'infraction à la loi en ce qui concerne

les articles 678, 679 et 680 du Code civil ; il devra, en conséquence, élever un mur de 1^m.90 (hauteur à laquelle peut être ouvert un jour de souffrance) au-dessus de l'aire du balcon et faire en saillie du balcon un dosseret d'au moins soixante centimètres pour mettre la vue oblique dans les conditions légales. Tel est le droit avec ses conséquences.

C'est pourquoi, pratiquement, et pour éviter toutes contestations dans l'avenir, nous pensons encore, bien que cet avis ne soit pas conforme au droit strict que nous venons d'exposer, que A doit à B la mitoyenneté du mur à plomb du balcon et dans une hauteur de 1^m.90 au-dessus de l'aire du balcon, sur la largeur du balcon augmentée de 0.60.

Moulin. — Meubles. — Immeuble.

Mon client est propriétaire d'un moulin à blé, loué pour 18 ans ; le fermier est à bout de bail et se retirera le 24 prochain. Il y a plusieurs années, il a monté un trieur destiné à nettoyer les blés pour la semence ; lors de son entrée au moulin, il n'y avait pas de trieur.

Il s'agit de savoir si le fermier a le droit d'emporter le trieur.

L'art. 4 du bail dit : « Si pendant le cours du bail il est fait par le preneur des constructions nouvelles ou reconstructions, pour sa commodité dans le moulin et ses dépendances, elles seront considérées comme réunies au fonds, elles en feront partie intégrante et elles seront soumises aux mêmes conditions d'entretien, etc., sans que, sous aucun prétexte, le preneur puisse exiger du bailleur aucune indemnité et sans qu'il puisse enlever, démolir, ni dénaturer, en façon quelconque, lesdites nouvelles constructions.

Réponse. — Les biens sont immeubles ou par leur nature ou par leur destination ou par l'objet auquel ils s'appliquent (art. 517, C. civ.) ; les moulins à vent ou à eau sont immeubles par leur nature (art. 519, C. civ.) ; sont immeubles par destination, quand ils ont été placés par le propriétaire, pour l'exploitation du fond : les ustensiles aratoires, les pressoirs, chaudières, alambics, cuves et tonnes, les ustensiles nécessaires à l'exploitation des forges, papeteries et autres usines (art. 524, C. civ.), c'est-à-dire que, lorsque le propriétaire ajoute à la location du moulin ou de l'usine ce qui est nécessaire pour l'exploitation du moulin ou de l'usine, il y a là destination particulière de ces objets qui peuvent être des meubles, mais qui deviennent immeubles du fait de cette destination.

Tout autre est la question examinée au point de vue du locataire ; ce que le locataire a fait d'immobilier doit rester à la propriété à la fin du bail si, dans l'acte de location, il a été convenu, comme dans l'espèce, que les constructions nouvelles ou reconstructions seront acquises au fonds sans indemnité pour le locataire ; mais les engins et machines installés par le locataire, meubles par leur nature, ne sauraient être considérés comme immeubles à la fin du bail ; il n'y a plus ici le cas prévu par l'article 524 du Code civil, c'est-à-dire affectation par le propriétaire, destination particulière ; dès lors le locataire n'est tenu à rendre que ce qu'il a reçu, suivant le bail et l'état des lieux, et en bon état s'il n'a pas été fait d'état des lieux.

Nous pensons donc que, dans l'espèce, le locataire a le droit d'enlever son trieur, à la charge par lui de remettre les choses en leur état primitif ; les termes du bail sont précis, il s'agit seulement, comme devant être laissées à la propriété, des constructions et reconstructions ; or, un trieur est une machine agricole, un meuble, qu'on ne saurait appeler une construction.

Mur. — Exhaussement. — Droit du voisin.

Un de mes clients a fait construire, à frais communs, avec son voisin, un mur de clôture de 2^m.50 de hauteur et, par convention amiable, ce mur a été construit en briques de 0^m.22 d'épaisseur ; depuis il a plu au voisin d'élever ce mur sans y adosser aucune construction et de porter sa hauteur à 4^m.50, mais il ne l'a élevé que de 0^m.11 d'épaisseur. Avons-nous le droit d'exiger le dérasement à 2^m.50 ou tout au moins la construction du mur en moellon et de 0^m.45 au moins d'épaisseur pour offrir les garanties de solidité voulue ? Il faut vous dire que la construction de ce mur est en brique très ordinaire.

Réponse. — L'article 658 du Code civil est ainsi conçu :

Tout copropriétaire peut faire exhausser le mur mitoyen ; mais il doit payer seul la dépense de l'exhaussement, les réparations d'entretien au-dessus de la hauteur de la clôture commune et en outre l'indemnité de la charge en raison de l'exhaussement et suivant la valeur.

De jurisprudence, attendu que cet article, en accordant à tout propriétaire la faculté de faire exhausser le mur mitoyen, ne lui impose d'autre condition que de payer seul la dépense de l'exhaussement, les réparations d'entretien de cet exhaussement et en outre l'indemnité de la charge (Cassation 11 avril 1864), le voisin se trouve sans moyen pour critiquer le mode de construction de l'exhaussement, alors surtout que cet exhaussement, au point de vue de l'art, ne cause aucun dommage anormal à la partie mitoyenne du mur.

C'est pourquoi, lorsqu'un des copropriétaires du mur mitoyen veut le faire exhausser, il lui est permis de donner à l'exhaussement moins d'épaisseur qu'au mur mitoyen ; mais il doit toujours conserver l'axe de ce mur comme axe de la partie exhaussée et il lui est interdit, en cas de moindre épaisseur, d'établir l'exhaussement à l'aplomb du parement du mur mitoyen de son côté.

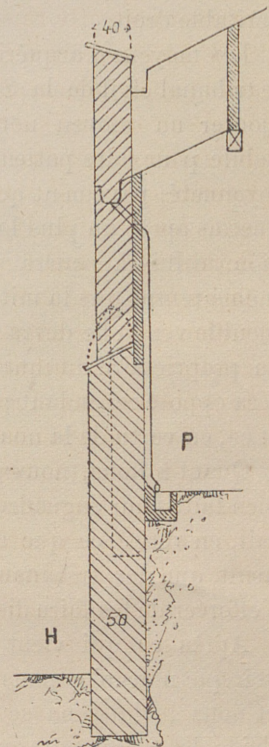
Exhaussement. — Épaisseur.

Il y a un an environ j'ai été chargé conjointement par deux voisins H et P de régler amiablement un compte de mitoyenneté à la suite d'un appuyage pris par P et divers travaux exécutés par ce dernier.

Voici comment je terminai mon rapport au sujet d'une disposition particulière que P avait cru devoir adopter et que vous indique le croquis ci-contre.

Il reste convenu entre les parties : « Que P fera faire dans le plus bref « délai un glacis sur la sommité du « mur en remplacement du chaperon « qu'il a démoli. Qu'il enlèvera, à première réquisition, la gouttière qu'il a « placée du côté de H.

« Enfin qu'en cas d'exhaussement « du mur par H, P devra démolir la « cloison établie à fleur du mur de son « côté, acquérir la mitoyenneté du « mur, remplaçant ladite cloison, recueillir chez lui ses eaux pluviales et supporter à ses frais tous raccords « nécessités chez lui, de toiture, de lambris, peinture et sans qu'il puisse « prétendre à aucune espèce d'indemnité. »



Aujourd'hui P veut exhausser le mur en suivant le tracé du croquis ci-devant et en ne démolissant pas la cloison.

Si je m'en rapporte à la Société centrale des architectes, commentaire II de l'art. 659 C. c., P a le droit de faire cet exhaussement à une épaisseur de 0.40 sur l'axe en laissant 0^m05 de retraite de chaque côté du mur, ce qui lui permet de sauvegarder les peintures qu'il a appliquées de son côté sur la cloison. (C'est une chapelle.)

Je pense que tel est votre avis également.

Mais : 1° H est avisé de l'exhaussement, peut-il exiger l'épaisseur de 0^m50 en se déclarant disposé à y contribuer à frais communs.

2° Sans être disposé à acquérir la moitié de l'exhaussement, H peut-il s'opposer au projet P et exiger l'épaisseur de 0^m50 sous prétexte qu'elle pourra lui être utile plus tard ?

3° H laissant faire aujourd'hui l'exhaussement tel que l'entend P, pourrait-il plus tard, voulant surélever à son tour, arguer de la clause C du rapport qu'ils ont signé et approuvé tous deux, pour obtenir la démolition de la cloison et du mur, la reconstruction de ce dernier à l'épaisseur de 0.50 et pour obliger P à acquérir la mitoyenneté du nouveau mur ?

4° Enfin malgré l'obligation légale d'exhausser sur l'axe, H et P peuvent-ils convenir, d'un commun accord, que le mur sera bâti en exhaussement à fleur du côté de H (si cela peut être avantageux à ce dernier) et avec 0^m05 de retraite du côté P, soit avec une épaisseur de 0^m45 ?

Cette disposition n'est pas blâmable au point de vue technique, car on voit tous les jours des murs de façade ou de refend commencer à 0^m60 ou 0^m65 d'épaisseur au rez-de-chaussée et finir à 0^m35 ou 0^m40 à un 4° ou 5° au moyen de retraites successives opérées d'un seul côté.

Réponse. — 1° Au moment où l'exhaussement s'exécute, le propriétaire du mur mitoyen a le droit, à notre avis, d'intervenir et d'exiger, s'il offre de participer dans la moitié des frais, que le mur soit continué dans les conditions où il a été établi.

2° Mais si le voisin ne veut pas contribuer dans les frais de l'exhaussement, il est sans droit comme sans moyen pour intervenir, ainsi que nous venons de l'expliquer dans la consultation qui précède, à moins cependant que l'exhaussement ne soit pas fait suivant les règles de l'art et qu'il soit susceptible de nuire au mur par cette raison.

3° La clause en vertu de laquelle P s'est obligé à payer la moitié de l'exhaussement du mur par H n'indique nullement dans quelles conditions sera fait cet exhaussement ni quelle épaisseur il devra avoir; en sorte que P faisant aujourd'hui lui-même cet exhaussement à 0.40 d'épaisseur et la construction ayant lieu sous les yeux de H, nous croyons, dans ces circonstances, que ce dernier serait mal fondé plus tard à venir récriminer contre la façon dont a été faite la surélévation du mur. — Si cette surélévation était insuffisante pour H, ce dernier devrait la démolir à ses frais et la reconstruire également à ses frais en supportant tous étayements et raccords chez P.

4° Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites. Elles ne peuvent être révoquées que de leur consentement mutuel ou pour les causes que la loi autorise; elles doivent être exécutées de bonne foi. (Art. 1134, C. civ.) C'est assez dire à notre correspondant que les deux voisins H et P peuvent convenir dans le sens qui nous est indiqué si tel est leur bon plaisir.

Le secrétaire du comité de jurisprudence,
Henri RAVON, architecte.

CONSULTATIONS TECHNIQUES

VOÛTE DE PONT.

On nous écrit :

Abonné de la *Construction moderne*, je me permets de vous demander votre appréciation, sur le projet de pont ci-joint.

Les dimensions sont-elles suffisantes ?

Je regrette de vous importuner pour si peu de chose; mais la raison qui nous fait agir est celle-ci :

Le projet en question, avant son approbation, doit être soumis à une commission composée d'ingénieurs. Or, vous n'ignorez pas que les projets soumis aux commissions sont souvent épluchés et rejetés pour bien peu de chose.

Je désirerais donc, avant tout, connaître votre appréciation.

VOÛTE ISOLÉE, PILE ET CULÉE.

Joint de rupture. — Considérons d'abord la voûte seule, sans tenir compte de la pression que peuvent exercer les terres des remblais latéraux soit à l'extérieur, soit à l'intérieur de la voûte.

Indiquons la marche à suivre pour la vérification demandée.

Nous traçons le profil d'une demi-voûte, tel qu'il nous paraît indiqué sur la coupe un peu sommaire qui nous est communiquée; cherchons la position du joint de rupture.

Le remblai s'élève jusqu'en KL; nous réduisons les hauteurs, comptées depuis l'extrados jusqu'en KL, dans le rapport de la densité moyenne, du remplissage des tympan, vides compris, à celle de la pierre employée; le remblai, ainsi exprimé en maçonnerie est limité à la ligne K'L'. Au-dessus, nous appliquons une surcharge également exprimée en maçonnerie, ce qui donne K''L''. Les poids qui chargent la voûte sont représentés par la surface comprise entre l'intrados et la limite K''L''.

Marquons trois joints voisins R'S', RS, R''S''; évaluant les surfaces BK'' Q'S'R', et analogues, puis multipliant par la densité de la maçonnerie, nous voyons que les poids reposant sur chaque point sont respectivement de 16,000^k, 20,200^k et 24,200^k, par exemple. Nous marquons les centres de gravité des surfaces et la rencontre des verticales passant par ces centres avec l'horizontale AT passant au sommet de la clef.

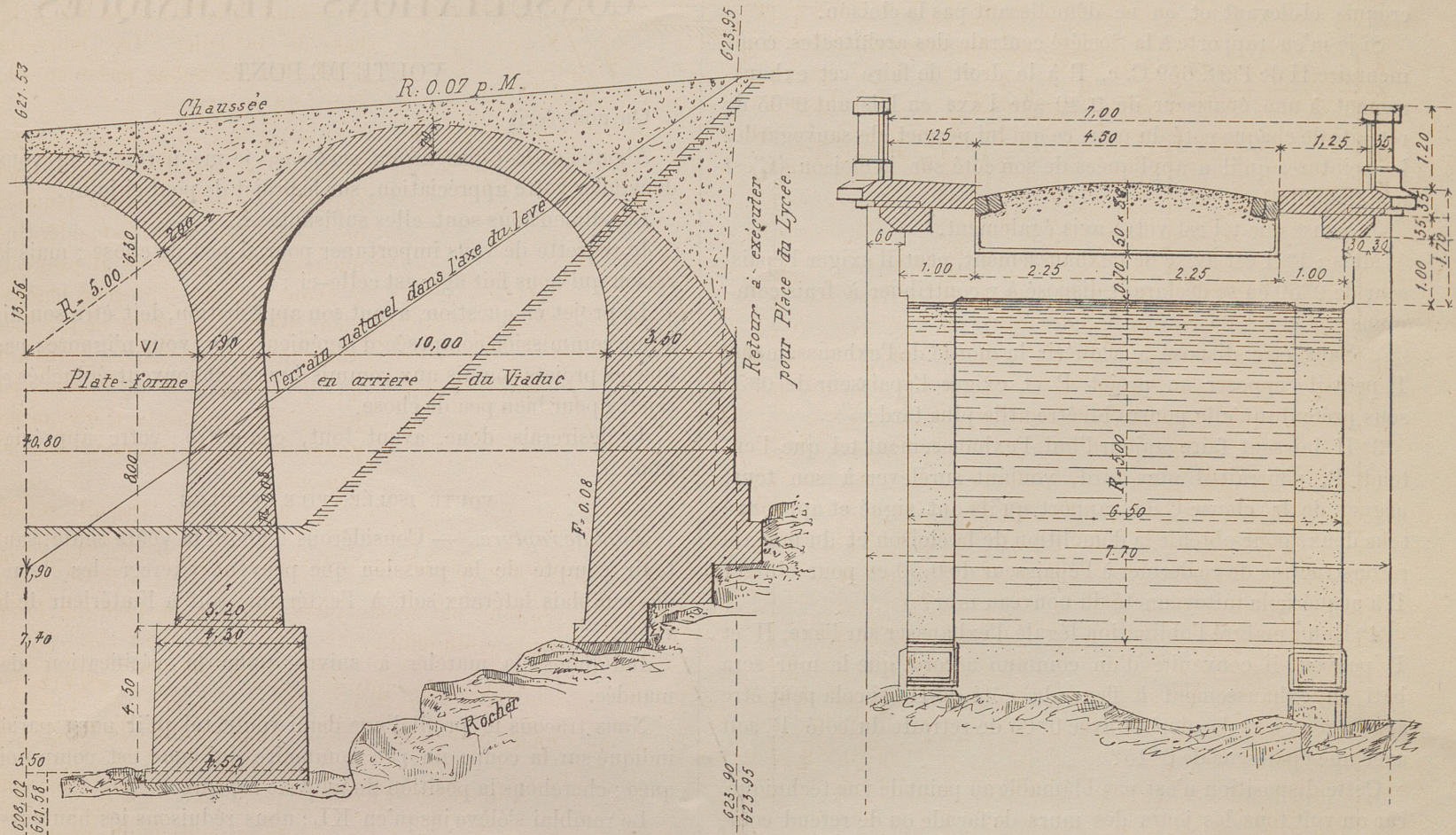
Nous joignons par une oblique chacun de ces points de rencontre avec l'arête R'R ou R'' du joint correspondant; en même temps nous portons sur la verticale passant au point considéré le poids qui vient d'être déterminé. Par le pied de cette verticale, nous traçons une horizontale jusqu'à l'oblique. La plus grande des trois horizontales, de 7,800^k, correspond au joint RS qui peut être considéré comme joint de rupture, suivant lequel la voûte tend à s'ouvrir.

Poussée et courbe des pressions. — Déterminons maintenant la poussée.

Menons l'horizontale en O, au tiers supérieur du joint AB; elle rencontre en I le poids qui charge le joint de rupture RS. Nous joignons I à 1, pris au tiers inférieur de RS; nous portons verticalement le poids de 20,200^k à partir de I, et achevons le triangle, qui donne une poussée horizontale de 15,000^k environ. La courbe des pressions passe en I et 1; comment se comporte-t-elle au delà ?

Considérons la demi-voûte jusqu'au joint de naissance CD. Son poids rencontre en II l'horizontale OH. Nous construisons, à partir de II comme sommet, le triangle des forces avec

CONSTRUCTION D'UNE VOUTE DE PONT.



le poids de 68,180^k et la poussée, connue désormais, de 15,000^k. La résultante de 70,000^k traverse le joint CD en 2, nouveau point de la courbe des pressions.

Opérons de même pour l'ensemble comprenant la culée. La résultante obtenue en construisant le triangle à partir de III, passe en 3 à la base.

Nous connaissons ainsi ce qui se passe sur la voûte et sur la culée, et voyons que la stabilité se présente dans de bonnes conditions, puisque nulle part la courbe des pressions ne se rapproche trop de l'intrados ni de l'extrados.

Sur la pile agissent deux résultantes, de 70,000^k chacune, pour les deux demi-voûtes reposant sur cette pile; elles se composent en un poids vertical unique, égal à $2 \times 68,180$, ou 136,360^k. La section de la pile étant, par mètre courant, de 1^m.90, le travail de la maçonnerie est $\frac{136360}{1.90}$, soit 72,000^k au mètre carré. Il faut s'assurer que les matériaux peuvent facilement supporter cette charge permanente qui n'a d'ailleurs rien d'extraordinaire.

Pour les assises inférieures, la charge s'augmente du poids même de la pile, l'élargissement de section compense cet accroissement de charge.

POUSSÉE DES TERRES.

Plan de rupture. — Mais sur la face LF agit la pression du remblai. Si FV est le plan suivant lequel les terres tendent à glisser, en menant à partir de V une oblique sous l'inclinaison φ du talus naturel des terres, et une horizontale, ces deux lignes recoupent sur UF une longueur de 2^m.20 qui figure la poussée appliquée au tiers de la hauteur LF. Cette poussée est égale à $2.20 \times \frac{hd}{2}$ en appelant h la hauteur LF et d la densité du remblai, de 1,600^k par exemple; elle est donc égale à $\frac{2.20 \cdot 12.20 \times 1,600}{2}$, ou 21,470^k.

La position du plan de rupture FV est déterminée en prenant, parmi plusieurs inclinaisons voisines de FV, celle qui donne la plus grande poussée, c'est-à-dire qui intercepte sur la verticale la plus grande longueur, que nous avons trouvée être de 2^m.20.

Opérant de même sur LD, nous trouvons une poussée de 7,200^k agissant au tiers de LD. La première était la poussée générale sur tout l'ensemble de la maçonnerie; celle-ci figure la poussée sur la voûte seulement. Elle doit se transmettre horizontalement, par l'intermédiaire du remblai qui charge le tympan, jusqu'à l'extrados et par conséquent à la voûte elle-même. Nous la supposons équilibrée par la poussée des terres sur la culée opposée, transmise de proche en proche par les tympans et les voûtes.

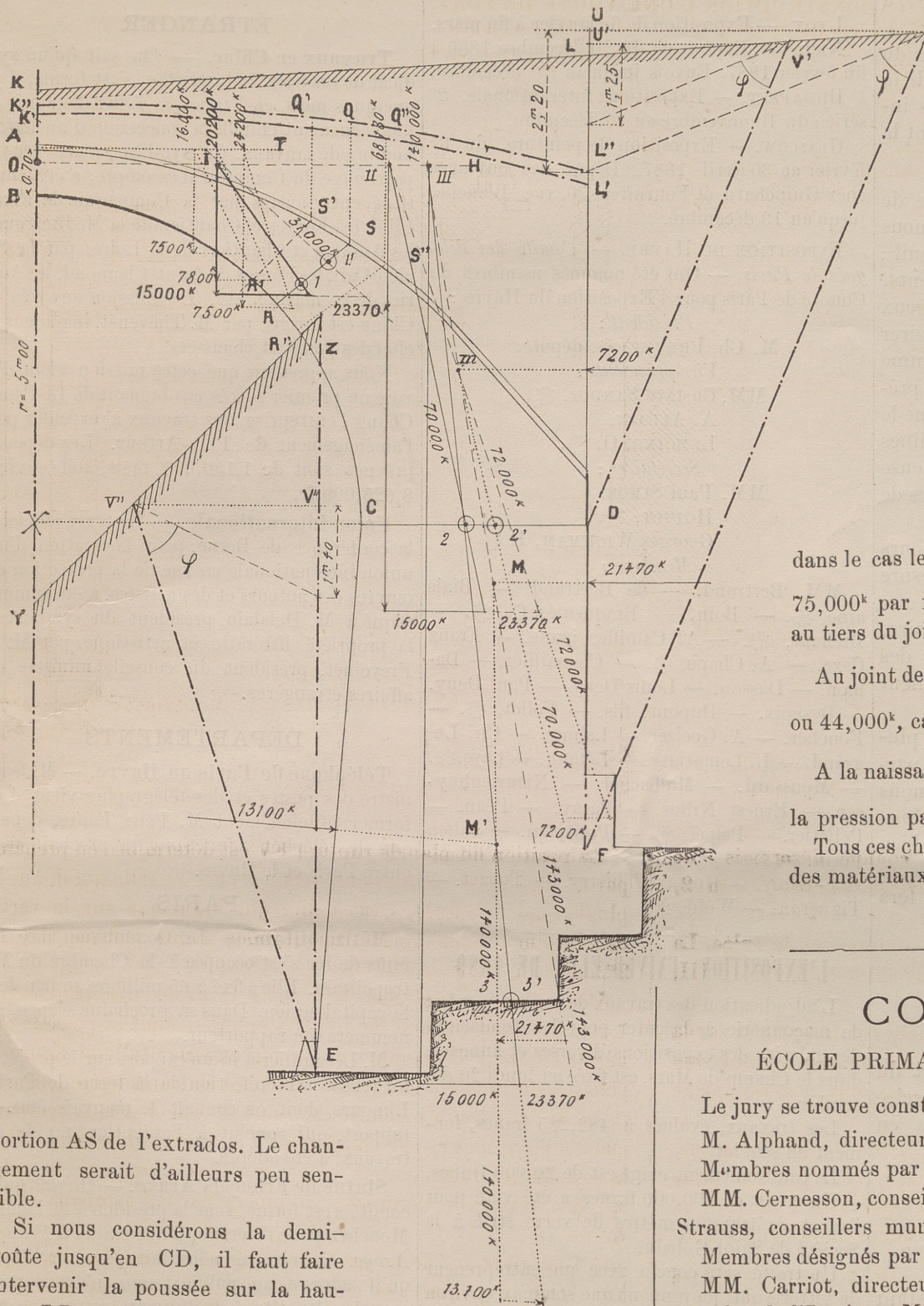
A l'intérieur de l'arche est établi un autre remblai, limité en YZ, dont la poussée se détermine de la même manière; on la trouve égale à 13,100^k environ; elle peut être considérée comme normale à la face CE et agit au tiers de la hauteur ZE.

Il nous reste à modifier la courbe des pressions pour tenir compte de ces diverses poussées.

Modification de la courbe des pressions. — La pression horizontale à la clef va se trouver augmentée, puisque d'une part agit une poussée de 21,470^k, de l'autre une poussée en sens inverse de 13,100^k; l'accroissement est égal à la différence ou 8,370^k. La pression à la clef est donc de 15,000 + 8,370 ou 23,370^k lorsqu'on tient compte de la poussée des terres.

Traçons la nouvelle courbe des pressions qui résulte de cette modification: en I nous composons le poids de 20,200^k avec la nouvelle pression; la résultante traverse maintenant en I' le joint RS. L'extrados se trouve un peu serré en cette région, le point I' étant voisin de cet extrados; mais en réalité, ce point devrait être légèrement déporté sur la gauche, si l'on tenait compte d'une fraction de la poussée des terres transmises sur la

VOÛTE DE PONT. — Tracé de l'épure.



portion AS de l'extrados. Le changement serait d'ailleurs peu sensible.

Si nous considérons la demi-voûte jusqu'en CD, il faut faire intervenir la poussée sur la hauteur LD, qui joue un rôle déjà considérable. A cet effet, nous composons d'abord en II le poids de 68,180^k et la nouvelle pression de 23,370^k, ce qui donne une résultante de 72,000^k environ.

A partir de *m*, où cette résultante rencontre la poussée de 7,200^k, nous composons ces deux forces; la résultante finale, de 70,000^k, traverse en 2' le joint CD.

Opérons de même pour tout le massif de maçonnerie jusqu'à la base. Le poids total et la nouvelle pression, composés à partir de III, donnent une résultante de 143,000^k; celle-ci rencontre la poussée totale en M; on compose à partir de M en une seconde résultante de 140,000^k (l'échelle des forces étant ici réduite à moitié pour ne pas dépasser les limites de l'épure).

Enfin cette résultante, à son tour, rencontre en M' la poussée de 13,100^k; nous composons à partir de M' et trouvons une résultante définitive dont la direction se confond sensiblement avec

celle de la résultante trouvée dans le premier cas, pour la voûte isolée et, comme elle, traverse en 3 la base de la culée. La nouvelle courbe des pressions passe en O, 1' 2' et 3'.

Travail des matériaux. — En résumé, la stabilité paraît bien établie. Cependant, si la poussée des terres est aussi considérable que nous le supposons, il pourrait y avoir lieu de renforcer légèrement l'épaisseur à la clef. Les résultantes successives n'ayant qu'une faible obliquité sur les joints correspondants, il n'y aurait pas à craindre la tendance au glissement.

A la clef, le travail serait, dans le cas le plus défavorable, égal à $\frac{2 \times 23,370}{0.70}$, ou 75,000^k par mètre carré, puisque la pression passe au tiers du joint;

Au joint de rupture, égal à $\frac{2 \times 31,000}{1.40}$ environ, ou 44,000^k, car I' semble placé au tiers de RS.

A la naissance, égal à $\frac{68,180}{3.50}$, ou 20,000^k, puisque la pression passe à peu près au milieu du joint.

Tous ces chiffres n'ont rien que de rassurant avec des matériaux de bonne qualité.

P. PLANAT.

CONCOURS

ÉCOLE PRIMAIRE RUE DES MARTYRS

Le jury se trouve constitué de la manière suivante :

M. Alphand, directeur des travaux, président.

Membres nommés par le Conseil municipal :

MM. Cernesson, conseiller municipal, vice-président ; Stupuy, Strauss, conseillers municipaux.

Membres désignés par l'Administration :

MM. Carriot, directeur de l'enseignement primaire ; Diet, membre de l'Institut ; Mensat, chef de la division d'architecture.

Membres élus par les concurrents :

MM. Vaudremer, membre de l'Institut ; Salleron, Raulin, architectes.

L'exposition des projets sera ouverte jusqu'au 15 décembre, de dix heures à quatre heures.

CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE

A MONTREUIL-SOUS BOIS.

Le maire de Montreuil (Seine) a l'honneur d'informer les ingénieurs et les architectes français qu'un concours est ouvert à la mairie de Montreuil, à partir du 4 décembre 1886, pour la construction d'un groupe scolaire dont la dépense est évaluée à 400,000 francs y compris les honoraires de l'architecte qui seront payés sur la base de 5 %.

Le concours sera clos un mois après son ouverture, c'est-à-dire le 4 janvier 1887, à 4 heures 1/2 du soir.

Le programme du concours et le plan du terrain sont déposés au secrétariat de la mairie pour être mis à la disposition des ingénieurs et des architectes qui en feront la demande.

Dès que nous avons eu connaissance de ce concours à durée trop éphémère, nous avons écrit à M. le maire de Montreuil; nous avons fait appel à ses bons sentiments.

Il serait, lui avons-nous dit, avantageux pour la ville de Montreuil qui doit désirer des projets sérieusement étudiés, comme pour les concurrents qui ne veulent présenter que des études consciencieuses, que le délai fût prorogé. Un mois ou trois semaines ne peuvent suffire à la rédaction sérieuse d'un projet qui comporte 400,000 francs de travaux.

Une remise, survenant aux derniers jours de la période préparatoire, est une mesure blâmable qui peut léser les intérêts de certains concurrents. Annoncée, au contraire, dès le début, elle ne peut avoir que des avantages lorsque le délai primitivement accordé était notoirement trop court.

Ces observations, suggérées par plusieurs architectes qui avaient entendu parler d'un concours éventuel à Montreuil, nous les avons transmises à M. le maire de Montreuil, et nous espérons qu'il voudra bien prendre, en accordant un délai, une mesure digne de toute approbation, et qui fera certainement honneur à son équité.

SOCIÉTÉ CENTRALE DES ARCHITECTES

Voici la composition du bureau et du Conseil de la Société centrale pour l'exercice 1887, résultant des élections faites en Assemblée générale le 5 de ce mois.

Président, M. Bailly.

Vice-présidents, MM. Hermant.
P. Sédille.

Secrétaire principal, M. P. Wallon.

Secrétaire adjoint, M. Monnier.

Secrétaire-rédacteur, M. Constant
Bernard.

Archiviste, M. Raulin.

Trésorier, M. Simon Girard.

Censeurs, MM. Questel.

A. Normand.

Lesoufaché.

Délégués au Conseil par l'Assemblée générale :

MM. Lucien Étienne.
Uchard.
de Joly.
Pascal.
Rolland.
Aldrophe.
Feydeau.
Salard.
Lucas (Ch.)
Auburtin.

MUSÉES, CONCOURS, EXPOSITIONS

LYON. — Exposition de fin janvier à fin mars.

NICE. — Exposition du 20 décembre 1886 à fin février 1887. Envois jusqu'au 1^{er} décembre.

BUDAPEST. — Exposition internationale. 2^e série; du 10 novembre au 10 décembre.

GLASGOW. — Exposition de peinture, du 1^{er} février au 30 avril 1887. Dépôt des ouvrages chez Guinchard et Fourniret, 76, rue Blanche, jusqu'au 13 décembre.

EXPOSITION DU HAVRE. — *Comité des délégués de Paris*. — Ont été nommés membres du Comité de Paris pour l'Exposition du Havre :

Président :

M. Ch. PREVET, *, député.

Vice-présidents :

MM. Gustave SANDOZ, *.

A. ALLAIN.

LEMOINE, O. *.

Secrétaires :

MM. Paul SIMON.

HOTTOT, *.

Georges WICKMAM, I. *

Membres :

MM. Bertrand. — de Bertrand. — Biais aîné, *. — Boin. — Braquenié, O. *. — Brehant, *. — A. Camille, jeune. — Franz Caze. — A. Chapu, *. — Chenaillier. — Damon. — Dasson. — Louis Deny. — Paul Deny. — Desnoix. — Dupont, fils. — Follet, *. — Foucher. — A. Goelzer. — Lahure. — Ch. Legendrand. — L. Lemariaty. — Létang. — Leys, *. — Moussard. — Mulbacher. — Nieuwenhuisen. — Ernest Nilus. — Patay. — Péan. — Pelletier. — Pelpel, *. — Petitjean. — Julien Potin. — Rau. — Selle. — Sudrot. — Vhibouville-Lamy. — Gustave Thierry. — Touzet. — Tignerion. — Wolff, *.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889

L'adjudication des travaux de terrassement et de maçonnerie à exécuter pour les fondations des galeries des expositions diverses et annexes, dans le Champ de Mars, est fixée au lundi 20 décembre.

Les travaux, évalués à 482,285 francs, forment un seul lot.

Le cautionnement exigé est de 20,000 francs.

Un crédit de 260,000 francs a été voté pour l'achat de 100,000 mètres de verre strié à la Société de Saint-Gobain.

Un traité sera conclu avec un entrepreneur de vitrerie qui, moyennant une somme d'environ 30,000 francs, devra se charger de la pose, de l'entretien et de la dépose, au moment de la démolition des bâtiments. En plus de ces 30,000 fr. les verres deviendront la propriété de l'entrepreneur de vitrerie.

Plusieurs membres de la commission ont fait observer que la Société de capital serait lésée, puisqu'elle a droit au produit de la revente.

MM. Alphan et Lyon Alemand répondent que le verre entre en ligne de compte dans le prix qu'on offre à l'entrepreneur de peinture; la commission se range à leur avis et le traité futur est approuvé.

Le verre ordinaire est réservé pour les surfaces verticales.

Il a été décidé que les verreries du Nord seraient appelées à soumissionner pour les fournitures des verres destinés à couvrir les surfaces.

NOUVELLES ÉTRANGER

Travaux en Chine. — On sait qu'un syndicat de Sociétés industrielles s'est formé, il y a quelques mois, en France, à l'effet d'obtenir du gouvernement chinois la concession d'un certain nombre de travaux. Ce syndicat, placé sous le patronage du Comptoir d'escompte, a été constitué, entre autres, par la Compagnie de Fives-Lille, les Forges et Chantiers de la Méditerranée, les Ateliers et Chantiers de la Loire, par la Société Cail, les Forges de Saint-Chamond, les Aciéries de la marine, etc. La mission envoyée en Chine est dirigée par M. Thévenet, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Nous apprenons que cette mission vient d'avoir un premier succès en obtenant de Li-Hung-Chang l'entreprise des travaux à exécuter pour l'aménagement de Port-Arthur. Les dépenses prévues sont de 1,150,000 taëls, soit environ 8,625,000 fr.

Union internationale. — Le texte officiel de la conférence de Berne, pour la création d'une union internationale en vue de la protection des œuvres des auteurs et des artistes, a été communiqué à M. Delalain, président du syndicat de la propriété littéraire et artistique, par M. de Freycinet, président du conseil, ministre des affaires étrangères.

DÉPARTEMENTS

Téléphone de Paris au Havre. — M. le ministre des postes et des télégraphes vient d'inform officiellement M. Félix Faure, député, que le téléphone fonctionnera prochainement entre Paris et le Havre.

PARIS.

Métropolitain. — La Commission des chemins de fer s'est occupée à la Chambre du Métropolitain. Elle a fixé à 65 millions au lieu de 50 le capital-action. Dans sa prochaine séance, elle nommera son rapporteur.

M. Lesguillier a lu un rapport sur le projet de loi relatif à la réfection de la ligne de Paris à Limours, dont on connaît le mauvais état. Le rapport, qui conclut à l'exécution rapide des travaux, a été adopté.

Statue de François Arago. — On sait qu'un comité s'est formé, sous la présidence de l'amiral Mouchez pour l'érection d'une statue à François Arago. Ce comité nous fait parvenir l'appel qu'il adresse au public; nous n'avons pas à rappeler les titres de l'illustre astronome à la reconnaissance de ses concitoyens. Il s'agit cette fois de décerner des honneurs bien mérités; nul doute que les souscriptions affluent bientôt à la Caisse centrale de l'Observatoire de Paris.

Le tramway funiculaire de Montmartre. — D'après le projet de l'ingénieur Passedoit, quatre lignes seraient créées pour desservir la Butte. Elles partiraient de la Trinité, de la place Pigalle, de la place Cadet, pour aboutir à la place du Tertre.

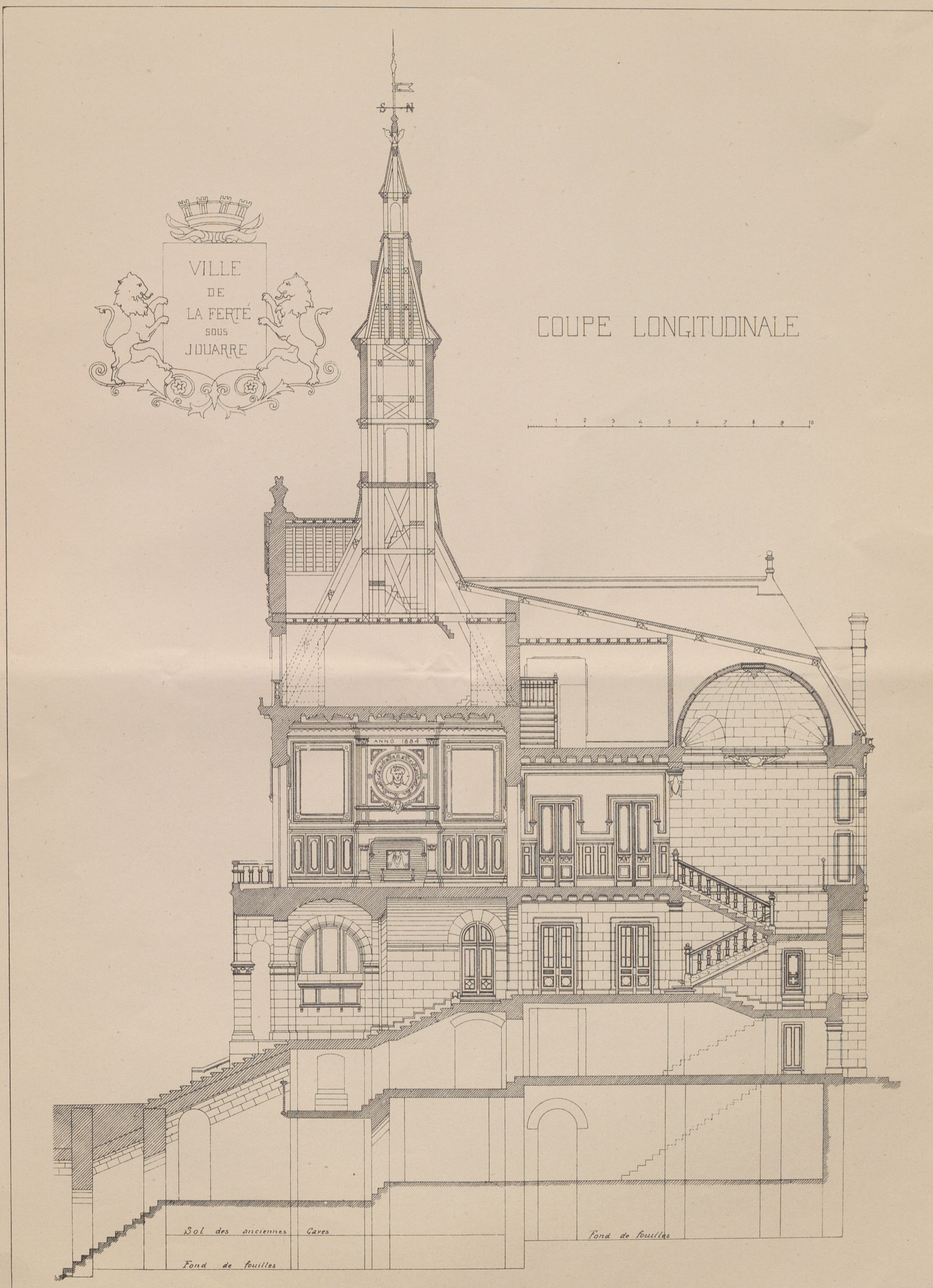
La dépense serait de 4 millions; ce travail nécessiterait l'expropriation de plusieurs immeubles.

Le Gérant : P. PLANAT.



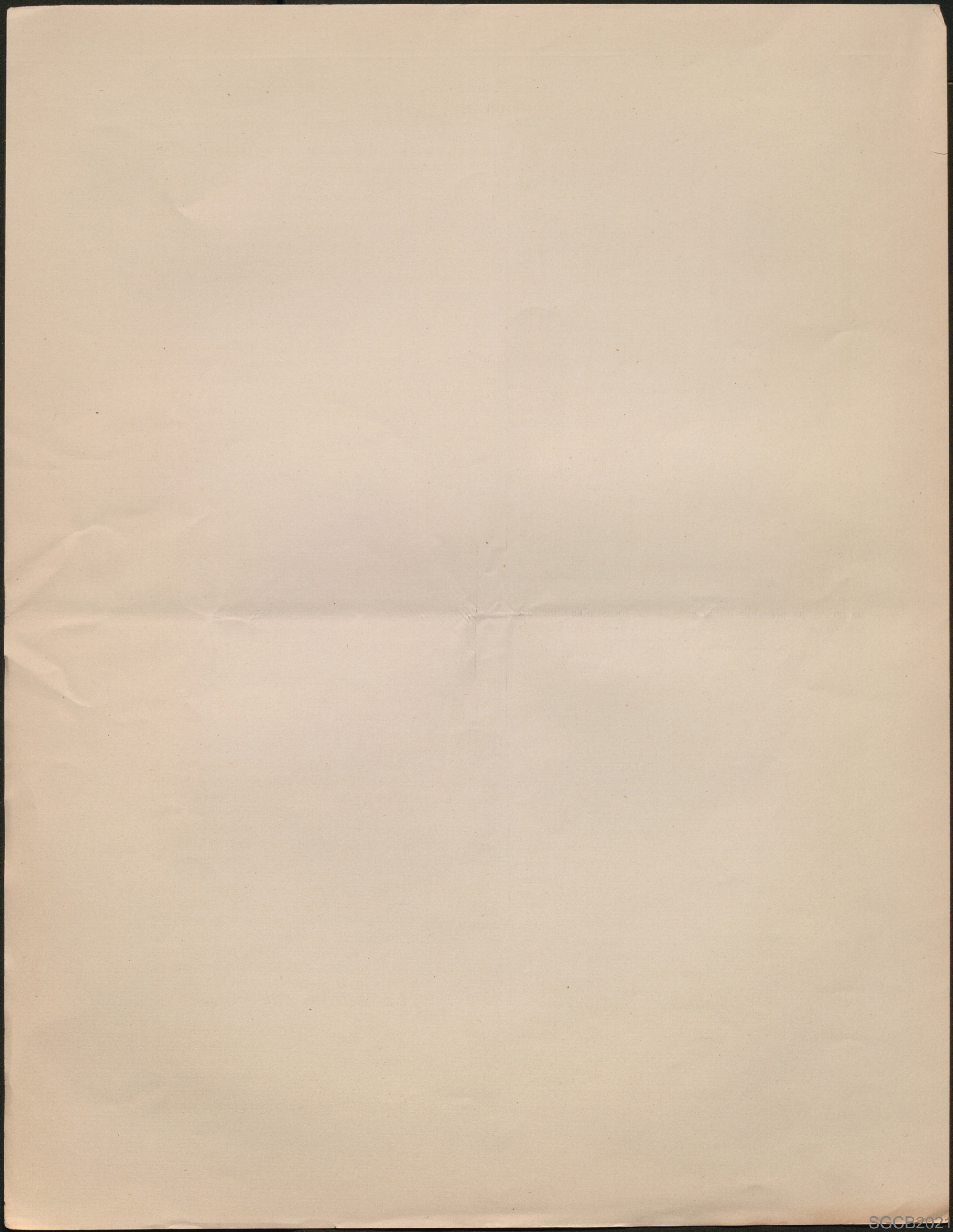
HÔTEL-DE-VILLE DE LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE. (Seine-et-Marne.)

ARCHITECTE: M. HENEUX.



HÔTEL-DE-VILLE DE LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE. (Seine-et-Marne.)

ARCHITECTE: M. HENEUX.



AGGLOMÉRÉS DE LIÈGE

Ou LIÈGE ARTIFICIEL, Breveté en France et à l'Étranger
De MM. SCRIVENER & GAY. Usine A. BIESSARD, près Rouen

Vermeil, Paris, Travail 1885
Argent, Rouen 1884

Bronze, Rouen 1884
Or, Société Industrielle Rouen 1886

BRIQUES & CARREAUX en LIÈGE
PROTECTION
contre le froid et la chaleur

Résistance au son
Préservatif contre l'humidité
Protection contre la chaleur et le froid
Construction des glacières

Le plus léger des matériaux de construction
Usages les plus variés

Poudres de liège impalpables et de toute grosseur.
Revêtements p^r glacières et brasserie.

Isolant, légèreté
homogénéité, élasticité
Incombustibilité

NOUVEAU CALORIFUGE

Résultat d'expériences, 9 0/0 condensation d'eau seulement.

Adr. les demandes à l'usine et à M. A. ROUSSEL 4 r. de Berne. Paris.

IMPRIMERIE
HELIOGRAPHIQUE

P. Albert Dujardin

89 B^d du Montparnasse
PARIS

Phototypie Photolithographie
Reproduction de Tableaux et Dessins
en Couleur
Par nouveaux procédés
Chromohéliographiques

Réductions et agrandissements
de cartes et plans
à échelle exacte

Revue No. 3.

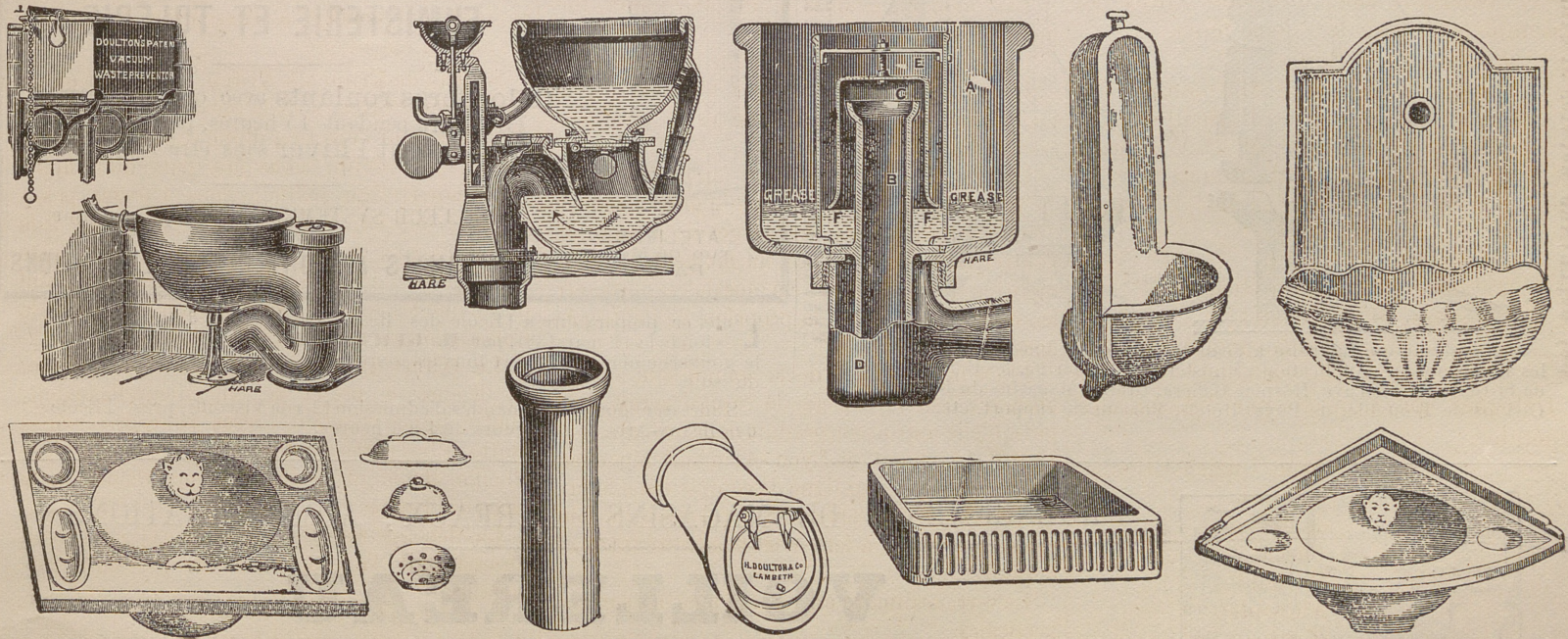
POTERIES ET APPAREILS SANITAIRES

DOULTON & C^{IE}

BUREAUX : 6, rue de Paradis, PARIS. — ENTREPOT ET ATELIERS : 63, boulevard Bessières

PREMIÈRES RÉCOMPENSES A TOUTES LES EXPOSITIONS :

LONDRES 1884 : Exposition d'Hygiène, 15 méd. or, 10 argent, 5 bronze. — Prix. Méd. d'or de la Société des Arts pour la meilleure exposition sanitaire



Construction d'appareils avec les perfectionnements les plus récents

Water-Closets. — Latrines. — Urinoirs. — Siphons à chasses automatiques. — Tuyaux. — Siphons. — Regards. — Caniveaux, etc.
Éviers. — Toilettes. — Postes d'eau, etc. — Chauffe-Bains instantanés. — Filtres.

ENVOI FRANCO, SUR DEMANDE, DU CATALOGUE COMPLET

EN VENTE AUX BUREAUX DU JOURNAL

8, Place Boieldieu. — Paris.

Un carton destiné à contenir les planches hors texte de la 1^{re} année du Journal

Le carton très fort, dos toile mobile, titre et inscription deux couleurs. Prix. 1 fr. 50

En sus, port et emballage. Province. 0 fr. 75
— — — — — Paris 0 fr. 30

Soit au total 2 fr. 25 pour la Province.

— 1 fr. 80 Paris.

Prière de nous adresser le montant par mandat ou timbres-postes

1^o Couverture pour le volume texte, papier de luxe, impression deux couleurs ;

Titre
Faux titre

Tables pour le texte et les dessins dans le texte.

2^o Enveloppe-chemise pour les planches hors texte sur même papier, avec :

Titre et faux titre, impression deux couleurs.

Table spéciale des planches.

Prix franco : 1 fr. » »

AUTOGRAPHIE-LITHOGRAPHIE

IMPRIMERIE

V. CLÉMENT

35, rue Saint-Marc, 35

PARIS

SPÉCIALITÉ

pour PLANS, DEVIS, CAHIERS des CHARGES, &

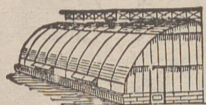
20 Médailles — Notice franco

ENDUITS HYDROFUGES DEL. CARON

contre murs humides, salpêtration, ciments.
L. CARON, inventeur, 38, R. du Cherche-Midi Paris

NUMÉROTEURS, OBLITERATEURS TIMBRES

PRESSES A COPIER CONTROLES DE TOUS SYSTÈMES
BRUNEL ET KLEIN in-ent. Ités. S. G. D. G.
86, Rue du Faubourg St-Denis PARIS



SERRURERIE D'ART

SERRES

Installations
COMPLÈTES

Vitrierie, Peinture, Chauffage

MARQUISES, VERANDAHS, JARDINS D'HIVER, CHASSIS DE COUCLES, CHENILS, GRILLES, ESPALIERS, FILS DE FER ET RAIDISSEURS

GRILLAGES de toutes Sortes depuis... 0^f 28 le Mètre

Envoi franco de l'Album sur demande.

E. BEUZELIN & C^o, 17, r. de Châteaudun, Paris
SOCIÉTÉ NOUVELLE DE

CONSTRUCTIONS SYSTEME TOLLET

Paris. 61, Rue Caumartin. Paris

La Société se met à la disposition de MM. les architectes, pour étudier l'adoption de son système essentiellement hygiénique aux projets qu'ils ont à établir.

GUÉRET FRÈRES (Guéret jeune suc^r)

SCULPTEUR FAB^r DE MEUBLES

Sièges et Tapisserie

MENUISERIE ET DÉCORATION ARTISTIQUE

216, RUE LAFAYETTE 216

PIERRES SCIEES TAILLÉES, POLIES

RENARD ET FÈVRE

226, rue Lafayette. Paris

Pierres et Corgoloin, Comblanchien Villars, Grimault, Ancy-le-Franc, Chassignelles, Larrys Austrudes, Ravières Verrey, Lezinnes

TRAVAUX D'ARTS ET MARBRERIE

GRANDS ESCALIERS, FONTAINES MONUMENTALES

VASQUES, BALUSTRADES,

AUTELS, COLONNES, DALLAGES

CHAPELLES, TOMBEAUX, MONUMENTS

Exécution de tous travaux de taille et polissage

On traite, pose comprise

et l'on se charge des travaux en Province

Médailles d'or et d'argent Exp. Universelle 1878

CARRELAGES CÉRAMIQUES

de BOULENGER AÎNÉ à AUNEUIL (Oise)

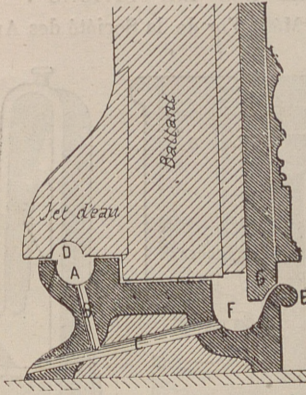
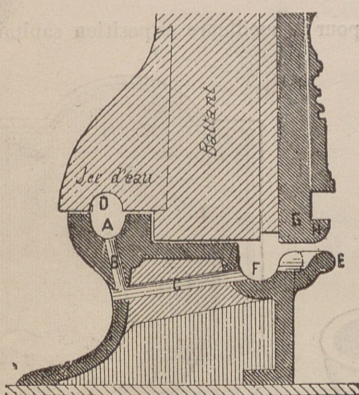
Carrelages Mosaïques depuis 4 fr. le m (Oise)

EXPÉDITIONS DIRECTES DES USINES PAR CHEMIN DE FER

Bureau de Renseignements, 49, r. Chabrol. — Paris.

APPUIS DE FENETRES EN FONTE

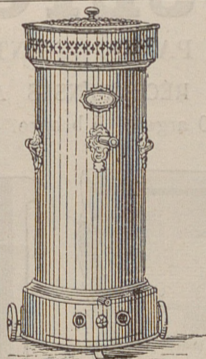
Système GUIPET. B. S. G. D. G.



85, BOULEVARD GOUVION-ST-CYR. PARIS

MÉDAILLES OR, ARGENT. PARIS 1889

Seul système qui interdit à l'eau de pluie ou de buée de pénétrer dans les appartements. Application : Ministère de la Marine, les Haras, Château de St-Germain-en-Laye, Hospice Galiera, Grands Magasins du Bon Marché, Casinos de Trouville, de Puys, Hôtels, Maisons de rapport, etc.



A. PEDRAZZETTI

ANCIENNE MAISON LECOQ. — FONDÉE EN 1824

16, boulevard du Temple, Paris

FUMISTERIE ET TOLERIE

Calorifères roulants avec ou sans Tuyaux
Brulant pendant 15 heures, pouvant marcher pendant tout l'hiver sans être rallumés.

MEILLEUR SYSTÈME connu jusqu'à ce jour

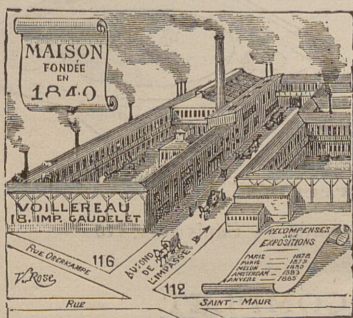
A OBTENU

22 MÉDAILLES AUX DIFFÉRENTES EXPOSITIONS

ATELIERS
7 rue de Malte
PARIS

L'atelier préparatoire à l'Ecole des Beaux-Arts (Section d'Architecture), fondé le 11 mars 1884, par M. GUICESTRE, architecte diplômé par le gouvernement, est ouvert tous les jours, de 7 heures du matin à 7 heures du soir.

S'adresser, pour les demandes d'admission 12, rue Visconti, près l'Ecole des Beaux-Arts, tous les jours de 4 à 6 heures.



AGENCEMENTS DE MAGASINS, BUREAUX, ADMINISTRATIONS

VOILLEREAU

MAISON SPÉCIALE EXISTANT DEPUIS 1840

Maisons de vente supprimées. — Adresse unique : 18, IMPASSE GAUDELET (Rue Oberkampf). — PARIS.

TELEPHONE. BUREAU D